



Rapport financier semestriel

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024



SOMMAIRE

1	CADRE GÉNÉRAL D'ACTIVITÉ	3
1.1	Nature et cadre légal de la société	4
1.2	Actionnariat	6
1.3	Modèle économique	7
1.4	Autres contrats de gestion	11
1.5	Notations des obligations foncières émises	11
2	RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ	13
2.1	Faits marquants du semestre	14
2.2	Évolution des actifs	15
2.3	Description des dettes	18
2.4	Résultats de l'activité	20
2.5	Ratio de couverture	21
2.6	Événements postérieurs à la clôture	22
2.7	Perspectives du second semestre 2024	22
2.8	Gestion des principaux risques	22
3	COMPTES SEMESTRIELS SELON LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS	35
3.1	États financiers	36
3.2	Annexe aux comptes	39
3.3	Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	58
4	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	61

Données ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes

Chiffres clés

Du premier semestre 2024

Bilan

EUR 64,3 milliards

Portefeuille d'actifs
(cover pool)

EUR 53,4 milliards

Obligations foncières
(covered bonds)

119,2%

Ratio de couverture

Activité du semestre

EUR 2,8 milliards

Acquisitions de prêts
au secteur public local

EUR 1,7 milliard

Refinancements
crédit-export signés

EUR 2,7 milliards

Covered bonds émis

Qualité des actifs

0,2%

Créances douteuses et litigieuses
(% du cover pool)

63%

Actifs éligibles au refinancement
de la Banque de France
(% du cover pool)

Ratios de liquidité

100%

Ratio LCR

112%

Ratio NSFR

Notations financières

Moody's

Aaa

Standard & Poor's

AA+

DBRS

AAA



Cadre général d'activité



01

1.1	Nature et cadre légal de la société	4
1.1.1	Nature de la société	4
1.1.2	Cadre légal applicable	4
1.2	Actionnariat	6
1.3	Modèle économique	7
1.3.1	Financement du secteur public local français	7
1.3.2	Refinancement de grands crédits à l'exportation	8
1.3.3	Financement <i>via</i> l'émission d'obligations foncières	9
1.3.4	<i>Servicing</i> et financement par Sfil	10
1.4	Autres contrats de gestion	11
1.5	Notations des obligations foncières émises	11

1.1 Nature et cadre légal de la société

1.1.1 Nature de la société

La Caisse Française de Financement Local (ci-après dénommée Caffil), créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public français grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

Cet établissement de crédit spécialisé a été agréé en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (aujourd'hui intégré à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR), lors de sa séance en date du 23 juillet 1999. L'agrément est devenu définitif le 1er octobre 1999. Le 31 janvier 2013, la société a adopté le nom de Caisse Française de Financement Local en remplacement de Dexia Municipal Agency lors de la cession à l'État, au groupe Caisse des Dépôts et à La Banque Postale, de son actionnaire unique Sfil (anciennement dénommé Société de financement local).

En tant qu'établissement de crédit, Caffil est également assujettie à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque.

Caffil est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social se situe au 112-114, avenue Émile Zola - 75105 Paris.

1.1.2 Cadre légal applicable

De par sa nature de société de crédit foncier, les opérations de Caffil sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier. Dans le cas de Caffil, cette spécialisation limite l'activité exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1er octobre 1999, ainsi que ses propres statuts.

Les sociétés de crédit foncier émettent des obligations garanties, dénommées « obligations foncières » et peuvent contracter d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés. Tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant du portefeuille d'actifs en couverture (*cover pool*) de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent également émettre ou contracter des dettes non sécurisées.

Les obligations émises par Caffil bénéficient du label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » ou « *European Covered Bond Premium* ».

Le cadre légal et réglementaire applicable à Caffil est précisé ci-après.

Cadre légal et réglementaire français

Les sociétés de crédit foncier sont régies par les dispositions des articles L.513-2 à L.513-27 et R.513-1-A à R.513-18 du Code monétaire et financier. Ces textes de loi sont complétés par les textes réglementaires suivants :

- règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié, relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat ;
- instructions 2022-I-03, 2022-I-04 et 2022-I-05 de l'ACPR.

Outre les lois et règlements décrits ci-dessous, Caffil est soumise aux mêmes obligations de *reporting* et de respect des ratios de liquidité vis-à-vis du régulateur que les établissements de crédit. Le suivi de la solvabilité (ratios de solvabilité, grands risques et levier) est réalisé sur base consolidée au niveau de Sfil, la société mère.

Le tableau ci-après décrit les principales dispositions du cadre légal et réglementaire français, intégrant les dispositions européennes sur les *covered bonds*, pour les sociétés de crédit foncier ainsi que son application à Caffil.

Principales dispositions du cadre légal et réglementaire français	Application à Caffil
<p>Cadre légal de fonctionnement des sociétés de crédit foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • article L.513-2 décrivant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • leur objet exclusif (financement de prêts à l'habitat garantis, de crédits au secteur public et d'expositions sur des établissements de crédit, refinancés par des obligations foncières et d'autres ressources bénéficiant ou non du privilège); • la possibilité d'obtenir des financements en donnant en garantie certains actifs; • l'interdiction de détenir des participations. 	<ul style="list-style-type: none"> • actifs constitués uniquement d'expositions au secteur public et d'expositions sur des établissements de crédit; • volume important d'actifs disponibles éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, qui permettent un accès complémentaire à des financements très rapidement mobilisables en cas de besoin de liquidité; • aucune participation détenue.
<p>Définition des actifs éligibles aux sociétés de crédit foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • article L.513-3 (prêts à l'habitat); • article L.513-4 (expositions sur les personnes publiques); • article L.513-5 (parts de titrisations); • article L.513-6 (expositions sur des établissements de crédit). 	<ul style="list-style-type: none"> • principaux actifs de Caffil : exposition sur personnes publiques (article L.513-4), c'est-à-dire des prêts et/ou titres obligataires représentant une créance sur - ou totalement garantie par - des personnes publiques; • autres actifs de Caffil : expositions sur des établissements de crédit (article L.513-6), avec une notation de 1^{er} échelon (niveau triple A ou double A) ou de 2nd échelon (niveau simple A) ou, lorsque leur durée n'excède pas 100 jours, une notation de 3^{ème} échelon. Le montant de ces expositions est limité, en fonction de leur échelon de notation, par rapport au total des <i>covered bonds</i> émis par Caffil. Cette catégorie d'actifs est utilisée pour les placements de trésorerie de Caffil.
<p>Privilège légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • article L.513-2 : possibilité pour les sociétés de crédit foncier d'émettre des dettes qui bénéficient ou ne bénéficient pas du privilège; • article L.513-10 : possibilité de couvrir les risques associés aux actifs et passifs privilégiés <i>via</i> des contrats de dérivés. Dans ce cas, les contrats de dérivés bénéficient également du privilège; • article L.513-11 : <ul style="list-style-type: none"> • en cas de procédure de sauvegarde, de redressement, de résolution, de liquidation judiciaire ou de conciliation à l'encontre d'une société de crédit foncier, affectation des flux produits par les actifs éligibles après couverture par des instruments financiers le cas échéant par priorité au service des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège, également après couverture par des instruments financiers, le cas échéant; • la liquidation d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège ; celles-ci sont payées à leurs échéances contractuelles et par priorité sur toutes les autres créances ; • article L.513-20 : la mise en redressement judiciaire, la procédure de sauvegarde ou la liquidation de l'actionnaire d'une société de crédit foncier ne peut être étendue à la société de crédit foncier ; • article L.513-15 : la société de crédit foncier confie la gestion de ses opérations à un autre établissement de crédit auquel elle est liée par un contrat* qui bénéficie lui-même du privilège légal défini à l'article L.513-11 ; • article L.613-55-1.I transposant la directive BRRD : les obligations foncières ne peuvent pas être utilisées pour absorber les pertes en cas de résolution de la société de crédit foncier (opération de renflouement interne). 	<ul style="list-style-type: none"> • contrats de Caffil bénéficiant du privilège légal : <ul style="list-style-type: none"> • obligations foncières; • <i>registered covered bonds</i>; • contrats de dérivés permettant de couvrir les risques associés aux actifs et aux passifs privilégiés; • contrat de gestion signé avec Sfil dans le cadre de l'article L.513-15.
<p>Autres dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • articles L.513-12 et R.513-8 : ratio de couverture (rapport entre les actifs couvrant les dettes privilégiées et les dettes bénéficiant du privilège) obligatoirement supérieur à 105 % à tout moment. 	<ul style="list-style-type: none"> • Caffil maintient à tout moment un ratio de couverture supérieur à 105 %. Dans la pratique, depuis plusieurs années, il s'établit à un niveau bien supérieur, afin de respecter les exigences minimales requises par les agences de notation de crédit pour assurer la notation de crédit actuelle de Caffil (cf. 2.1.3 <i>Notations financières</i> du rapport de gestion).

* Pour maintenir le privilège qui bénéficie aux investisseurs d'obligations foncières et autres ressources sécurisées, la société de crédit foncier ne doit pas avoir d'employés (lesquels bénéficieraient en droit français d'un privilège de premier rang). Ce contrat de gestion bénéficie lui-même du privilège de l'article L.513-11, au même niveau que les porteurs de dettes privilégiées.

Les autres articles du Code monétaire et financier précisent les modalités de gestion et de contrôle des sociétés de crédit foncier. Ils sont disponibles sur le site web de la société (<http://www.Caffil.fr>) ou sur le site officiel Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Cadre européen

Au niveau européen, les *covered bonds* sont définis et encadrés par :

- la directive (UE) 2019-2162 du 27 novembre 2019, dite directive *covered bonds*, qui vise à harmoniser les modèles européens d'obligations garanties et à encadrer les émissions ; elle spécifie les actifs qui peuvent être intégrés au portefeuille financé par les *covered bonds*, le privilège qui protège les investisseurs, ainsi que les niveaux nécessaires de surdimensionnement, de supervision publique et de transparence de communication. Cette directive a été transposée en droit français et est applicable depuis le 8 juillet 2022 ;
- l'article 129 du règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*), associé à la directive CRD (*Capital Requirements Directive*) sur les exigences réglementaires en fonds propres ; une nouvelle version de cet article est entrée en vigueur le 8 juillet 2022, en même temps que la directive *covered bonds*.

Les obligations garanties émises après le 8 juillet 2022 qui sont conformes à la directive *covered bonds* peuvent se voir attribuer le label « obligation garantie européenne » (ou *European covered bond*). Si, en plus, elles sont également conformes à l'article 129 du CRR, alors elles peuvent également demander à bénéficier du label « obligation garantie européenne (de qualité supérieure) » (ou *European covered bond (Premium)*).

Les obligations garanties émises avant le 8 juillet 2022, si elles sont conformes à l'article 52-4 de la directive UCITS sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en

valeurs mobilières (OPCVM), peuvent continuer à être qualifiées d'obligations garanties. Les investisseurs détenant ces obligations peuvent continuer à bénéficier des mêmes avantages financiers et réglementaires que les émissions labellisées.

L'ensemble des émissions de Caffil est conforme aux exigences de la nouvelle directive *covered bonds*, de l'article 129 du CRR et de l'article 52-4 de la directive UCITS. À ce titre, les obligations foncières émises après le 8 juillet 2022, qui sont labellisées « obligation garantie européenne (de qualité supérieure) » et les obligations foncières émises avant cette date bénéficient toutes du meilleur traitement prudentiel possible, et notamment d'une pondération préférentielle de 10 % pour le calcul du ratio de solvabilité selon la méthode standard (compte tenu de leur notation actuelle).

Les obligations foncières actuelles et futures émises par Caffil respectent également les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne.

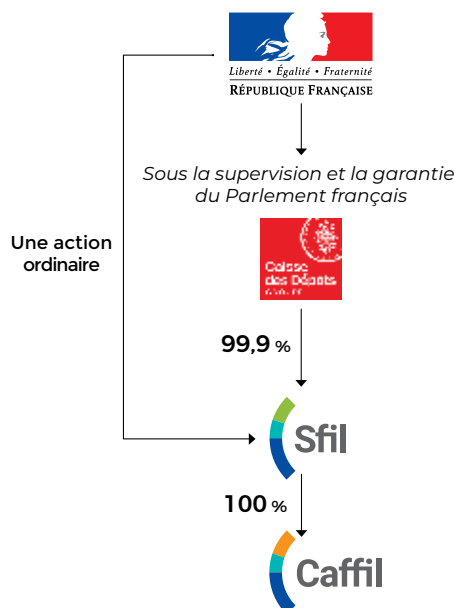
Par ailleurs, l'ensemble des obligations foncières émises sur la base du *cover pool* de Caffil bénéficie du *Covered Bond Label*. Ce label, créé en 2012 par l'ECBC (European Covered Bond Council), vise à améliorer la qualité de l'information financière et la transparence du marché européen des *covered bonds*. Pour se conformer aux exigences de ce label, Caffil s'est engagée à respecter les directives susmentionnées ainsi qu'un haut niveau de transparence dans sa communication auprès des investisseurs. L'ensemble des informations détaillées relatives aux émissions et au *cover pool* de Caffil est accessible *via* le site du *Covered Bond Label*⁽¹⁾. Un *reporting* trimestriel standardisé (*Harmonised Transparency Template – HTT*) utilisé par tous les bénéficiaires du label y est présenté.

1.2 Actionnariat

Au 30 juin 2024, le capital de Caffil était détenu à 100 % par Sfil.

Sfil est un établissement de crédit agréé par l'ACPR détenu à hauteur de 99,99 % par la Caisse des Dépôts depuis le 30 septembre 2020. L'État a conservé une action ordinaire. L'actionnariat de Sfil est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État. La Caisse des Dépôts est l'actionnaire de référence de Sfil.

Sfil est également l'établissement gestionnaire de Caffil, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.



(1) <https://www.coveredbondlabel.com/issuer/47/>

1.3 Modèle économique

Caffil et sa société mère, Sfil, constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français mis en place par l'État en 2013. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont Caffil assure le refinancement. À la suite de son intégration au groupe Caisse des Dépôts, Caffil refinance également des prêts à long terme au secteur public local distribués par la Caisse des Dépôts *via* la Banque des Territoires depuis fin 2022.

Depuis 2015, l'État a confié à Sfil et à Caffil une seconde mission consistant à refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie de l'État.

L'objectif est de faire bénéficier des meilleures conditions de financement les grands crédits-export, collectivités locales et hôpitaux publics français, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

1.3.1 Financement du secteur public local français

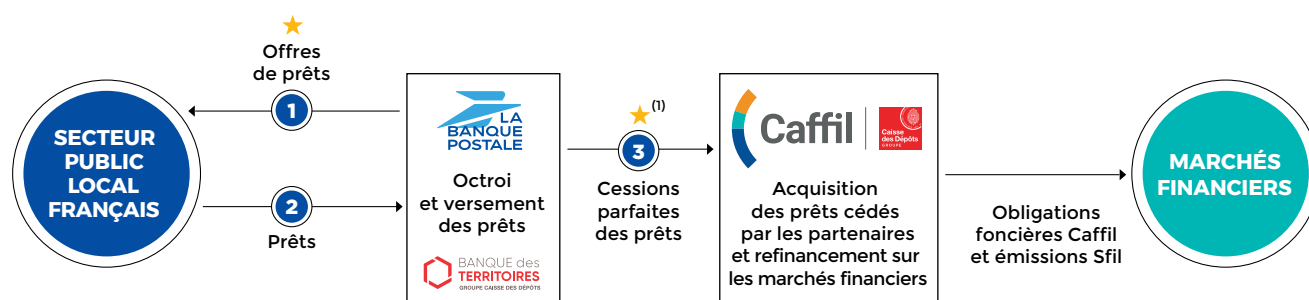
Le groupe Sfil, pleinement intégré au groupe Caisse des Dépôts, est au cœur du dispositif dont l'objectif est d'assurer aux collectivités territoriales et aux hôpitaux publics français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme.

Dans ce cadre, Caffil finance les investissements des collectivités territoriales et des hôpitaux publics au travers de deux partenariats avec La Banque Postale et la Caisse des Dépôts conclus respectivement en 2013 et 2022 et qui font l'objet de conventions de cession. Ces dispositifs présentent les caractéristiques communes suivantes :

- les partenaires commercialisent des prêts auprès des collectivités locales et des hôpitaux publics français puis les cèdent à Caffil ;
- les offres développées s'adressent à tout type de collectivité locale sur l'ensemble du territoire français, des plus petites communes aux plus grandes structures intercommunales, départementales ou régionales ;
- les prêts commercialisés, d'un montant minimal de EUR 40 000, sont amortissables, exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt fixe ou à indexation simple (EURIBOR + marge) ou à double phase (taux fixe puis taux variable) ;
- Caffil réalise l'acquisition de ces prêts au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier ;
- Caffil finance l'acquisition de ces prêts en émettant des obligations foncières (*covered bonds*). Lorsque ces prêts sont des prêts thématiques (*i.e.* prêts verts ou sociaux aux collectivités locales ou prêts aux hôpitaux publics), ils sont financés par des obligations vertes, sociales ou durables (*cf. 1.3.3 Financement via l'émission d'obligations foncières*).

Ces partenariats permettent à Caffil de conserver la maîtrise de son risque de crédit :

- avant l'origination d'un prêt, une analyse préalable de la contrepartie est réalisée de part et d'autre. Les prêts qui ne satisfont pas aux critères de qualité de crédit et d'éligibilité de Caffil ne peuvent pas être transférés à son bilan. Ces critères d'éligibilité sont strictement encadrés par la loi et par des politiques de gestion internes ;
- dans le cas du partenariat avec La Banque Postale, avant chaque acquisition de prêts par Caffil, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. Caffil peut alors refuser, avant le transfert à son bilan, tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.



★ Processus de décision de crédit de Caffil

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas du partenariat avec La Banque Postale

De manière plus spécifique, les prêts commercialisés par La Banque Postale :

- portent sur des prêts de maturité entre 10 et 30 ans ;
- consistent également, depuis mi-2019, en des prêts verts dont le but est de financer les investissements effectués par les collectivités locales contribuant à la transition écologique et au développement durable dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, et de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain ;
- consistent également, depuis fin 2022, en une gamme de prêts sociaux destinés à financer les investissements à caractère social des collectivités locales, dans les domaines de la santé, de l'éducation, du sport, de la culture, du développement et de la cohésion des territoires.

Les prêts commercialisés par la Banque des Territoires :

- portent sur des durées longues entre 25 et 40 ans ;
- sont majoritairement destinés au financement d'investissements durables, sur des thématiques vertes identiques à celles développées avec La Banque Postale ou le financement des hôpitaux publics. Et depuis juin 2024, l'offre couvre également trois thématiques de gamme sociale (sport, culture et vie associative, action sanitaire, sociale et familiale ainsi qu'enseignement et formation professionnelle).

1.3.2 Refinancement de grands crédits à l'exportation

L'État a confié à Sfil et à sa filiale Caffil une seconde mission : le refinancement des grands contrats à l'exportation. Son objectif est d'améliorer la compétitivité des financements associés aux exportations françaises, selon un schéma de financeur public qui existe également dans plusieurs pays de l'OCDE, et ce en s'appuyant sur les excellentes capacités de financement du groupe Sfil sur les marchés financiers internationaux.

Ce dispositif de refinancement est un dispositif de place, ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française. Dans ce cadre, Sfil a organisé au travers

de conventions bilatérales sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit-export français. Sfil peut acquérir une partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit-export (maximum 95 % de cette participation en fonction de la taille des transactions et du nombre de prêteurs impliqués dans la transaction).

Chacune de ces acquisitions est refinancée par Caffil au travers de l'octroi de prêts de refinancement à Sfil, comme détaillé ci-dessous (cf. *Dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation*).

Dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation

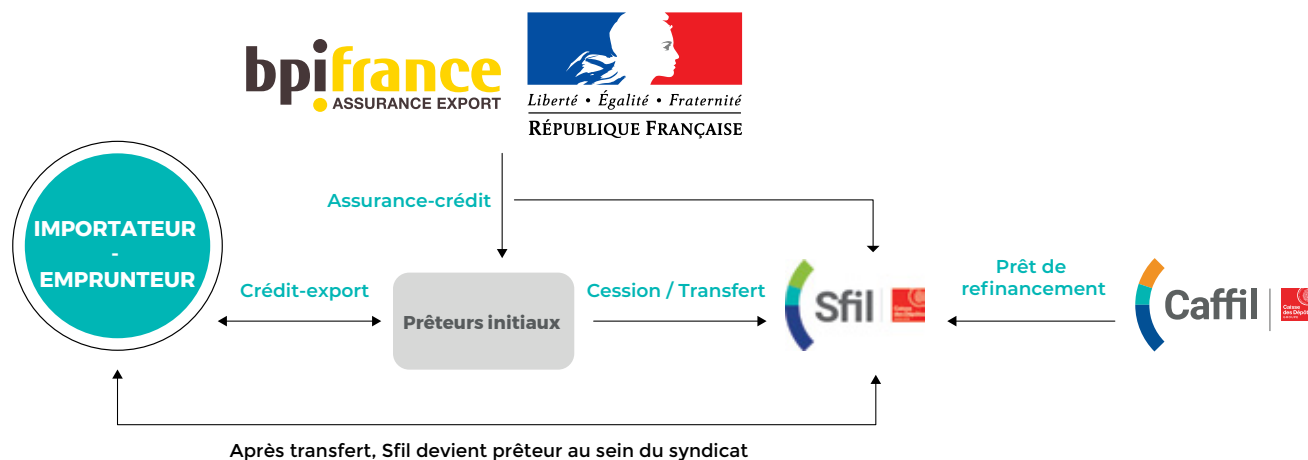
Le dispositif fonctionne de la manière suivante :

- Sfil contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par la République française (ci-après dénommée l'« État ») ;
- après signature du contrat de crédit-export, les banques partenaires cèdent à Sfil une quote-part du crédit, les droits qui y sont attachés ainsi que ceux attachés à la part du crédit qu'elles conservent. Elles conservent la part du crédit qui ne bénéficie pas de l'assurance-crédit (*a minima* 5 %) ;
- Caffil accorde à Sfil un prêt de refinancement à Sfil qui est adossé au crédit-export acquis. Dans ce cadre, la part de crédit-export acquise par Sfil est nantie au profit de Caffil. Les droits à indemnité de Sfil au titre de la police d'assurance-crédit Bpifrance Assurance Export sont également délégués par Sfil au profit de Caffil.

Les prêts de refinancement accordés à Sfil bénéficient d'une garantie inconditionnelle et à première demande délivrée par l'Etat, dite garantie rehaussée⁽¹⁾. Caffil n'aura plus recours à ce mécanisme pour les opérations conclues à compter de septembre 2024. Cette évolution s'inscrit dans une démarche de simplification du groupe Sfil. Elle ne remet pas en cause le principe d'exposition aux personnes publiques ou totalement garanties par celles-ci conformément à la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier,

- Caffil finance ces prêts en émettant des obligations foncières (*covered bonds*). Lorsque ces contrats de crédit-export sont éligibles, ils sont refinancés par des obligations vertes, sociales ou durables (cf. 1.3.3 *Financement via l'émission d'obligations foncières*).

(1) La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n° 2013-693 du 30 juillet 2013. Elle a ensuite été modifiée par le décret n° 2018-1162 du 17 décembre 2018 relatif à l'octroi de la garantie de l'État pour des opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger.



Garanties publiques à l'exportation

Ces garanties sont gérées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État en vertu de l'article L.432.2 du Code des assurances. Elles sont donc accordées directement par l'État afin d'encourager, de soutenir et de sécuriser les exportations françaises financées à moyen et long termes ainsi que les investissements français à l'étranger :

- le ministre de l'Économie et des Finances prend la décision d'octroyer la garantie après instruction par Bpifrance Assurance Export et avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur. Bpifrance Assurance Export assure la gestion des garanties publiques en stricte conformité avec les règles internationales de l'OMC, de l'Union européenne et de l'OCDE ;
- Bpifrance Assurance Export délivre des polices d'assurance, des garanties pures et inconditionnelles ainsi que des garanties pour les projets stratégiques, conformément à la décision prise. Dans ce cadre, elle est également chargée de la perception des primes d'assurance et de garantie, de la gestion des risques, des indemnités et des recouvrements pour le compte de l'État ;
- l'État porte les risques afférents à ces garanties. L'ensemble des flux financiers (primes, indemnités, reversements) fait l'objet d'un enregistrement comptable distinct par Bpifrance Assurance Export. Les primes et recouvrements sont versés directement sur le compte de l'État et les indemnités sont payées à partir de ce même compte, sans transiter par les comptes de Bpifrance Assurance Export.

1.3.3 Financement *via* l'émission d'obligations foncières

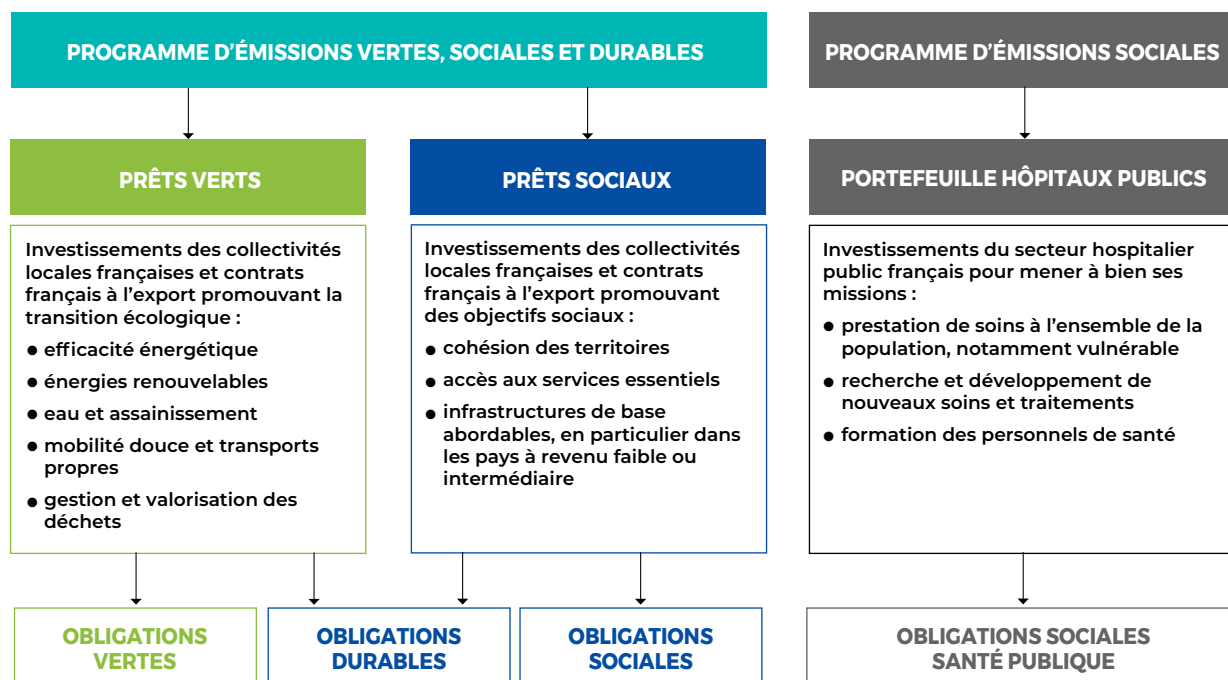
Afin de refinancer ses deux activités, Caffil émet des obligations foncières (*covered bonds*) sur les marchés financiers sous la forme d'émissions publiques benchmark et sous forme de placements privés, notamment sous le format de *registered covered bonds*, adaptés à sa très large base d'investisseurs. Ces instruments se caractérisent par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant du *cover pool* de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements.

Les obligations foncières émises par Caffil bénéficient du label d'obligation garantie européenne (de qualité supérieure) ou *European Covered Bond (premium)*.

Les obligations foncières constituent la principale source de financement de Caffil.

Par ailleurs, Caffil émet depuis 2019 des obligations foncières vertes et sociales afin d'accompagner ses clients dans leurs investissements en faveur de la transition écologique et la cohésion sociale. Deux documents de référence encadrent les émissions vertes, sociales et durables :

- le cadre des émissions sociales destinées au secteur de la santé, mis en place depuis 2018 : *Social Note Framework* ;
- le cadre des émissions vertes, sociales et durables mis en place depuis octobre 2022 : *Green, Social and Sustainability Bond Framework*.



Caffil ne fait pas usage de la possibilité d'émettre des titres dont la date de maturité est prorogable. Toutes les émissions en vie de Caffil ont une date de maturité contractuelle fixée ; il n'est pas envisagé de modifier cette pratique.

1.3.4 Servicing et financement par Sfil

Le rôle de Sfil vis-à-vis de Caffil consiste essentiellement à :

- gérer opérationnellement l'intégralité des opérations de la société conformément à la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. Dans ce contexte, Sfil et Caffil ont signé une convention de gestion encadrée par un *Service Level Agreement* (SLA) définissant précisément les tâches confiées à Sfil ainsi que des indicateurs de suivi de la qualité de la prestation fournie. Cette convention et son *Service Level Agreement* font l'objet de mises à jour régulières par les parties ;
- apporter des financements non privilégiés et des dérivés requis par l'activité de Caffil. Sfil obtient les ressources nécessaires au financement de l'activité de Caffil (financement du surdimensionnement et des dérivés) auprès des marchés par l'émission d'obligations à long terme et, dans une moindre mesure, de dette à court terme (Neu CP).

En complément des engagements pris par la Caisse des Dépôts en tant qu'actionnaire de référence de Sfil, Sfil a signé une déclaration de soutien à l'intention de Caffil le 5 novembre 2020 : « Depuis le 31 janvier 2013, Sfil est l'actionnaire de référence de la Caisse Française de Financement Local, société de crédit foncier soumise aux dispositions des articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier, et détient 99,99 % de son capital. Sfil continuera de jouer le rôle d'actionnaire de référence de la Caisse Française de Financement Local et détiendra durablement plus de 99,99 % du capital. Sfil, son actionnaire de référence, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'État français feront en sorte, sous réserve des règles de l'Union européenne relatives aux aides d'État, de protéger la base économique de la Caisse Française de Financement Local et de préserver sa viabilité financière tout au long de son existence conformément aux obligations imposées par la réglementation bancaire en vigueur. »

1.4 Autres contrats de gestion

Des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui, dans le passé, ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. Au 30 juin 2024, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Belfius Banque et Assurances (Belgique) et Dexia

Crédit Local (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà lors des précédents exercices.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) souscrits par les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW).

1.5 Notations des obligations foncières émises

Le programme d'émission de Caffil est noté par trois agences de notation internationales : Moody's, Standard & Poor's (S&P) et DBRS Morningstar.

La notation des obligations foncières de Caffil se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit pour ces agences. Cela nécessite que la qualité du *cover pool* et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des différentes agences. Le principe de notation des obligations

foncières (et des *covered bonds* en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc.).

Les notations au 30 juin 2024 sont présentées dans la partie 2.1.3 *Notations financières* du rapport d'activité.



Rapport semestriel d'activité



02

2.1	Faits marquants du semestre	14
2.1.1	Contexte géopolitique et macro-économique	14
2.1.2	Activité du premier semestre 2024	14
2.1.3	Notations financières	14
2.1.4	Évolutions réglementaires	15
2.1.5	Évolution de la gouvernance	15
2.2	Évolution des actifs	15
2.2.1	Actifs détenus dans le <i>cover pool</i>	15
2.2.2	Actifs détenus hors du <i>cover pool</i>	17
2.3	Description des dettes	18
2.3.1	Dettes bénéficiant du privilège	18
2.3.2	Dettes non privilégiées	19
2.4	Résultats de l'activité	20
2.5	Ratio de couverture	21
2.6	Événements postérieurs à la clôture	22
2.7	Perspectives du second semestre 2024	22
2.8	Gestion des principaux risques	22
2.8.1	Profil de risque	22
2.8.2	Principaux risques	23

2.1 Faits marquants du semestre

2.1.1 Contexte géopolitique et macro-économique

Le contexte géopolitique du premier semestre 2024 est resté marqué par la poursuite de la guerre en Ukraine et du conflit au Proche-Orient. L'environnement politique mondial reste également très mouvant avec, en particulier, des élections au niveau européen, en France, au Royaume-Uni et à la fin d'année, aux Etats-Unis. Le résultat de ces élections pourrait peser significativement sur les politiques publiques de ces pays, introduisant des incertitudes pour les entreprises et le commerce mondial et de la volatilité sur les marchés financiers.

Sur le plan économique, la Banque Centrale européenne a abaissé ses taux directeurs en juin 2024 pour la première fois depuis 2019, après avoir constaté un repli de l'inflation depuis septembre 2023. La croissance de la zone euro a été stable au second trimestre 2024 après avoir légèrement progressé au premier trimestre et l'activité économique a continué de progresser. La réserve fédérale américaine a, quant à elle, maintenu son principal taux directeur dans la fourchette dans laquelle il se trouve depuis juillet 2023, dans un contexte de ralentissement de l'activité économique aux Etats-Unis au premier semestre 2024.

2.1.2 Activité du premier semestre 2024

Financement du secteur public local français

Au cours du premier semestre 2024, Caffil a acquis ou a refinancé EUR 2,8 milliards de prêts émis par La Banque Postale et la Banque des Territoires, partenaires du groupe Sfil. Ce montant est en hausse par rapport au premier semestre 2023 (EUR 2,2 milliards), reflet notamment de l'accélération de la production au dernier trimestre 2023.

Les prêts thématiques représentent 44,0 % des prêts acquis contre 42,0 % au premier semestre 2023 et se répartissent entre :

- EUR 0,6 milliard de prêts verts aux collectivités locales (EUR 0,6 milliard au premier semestre 2023)
- EUR 0,3 milliard de prêts aux hôpitaux (EUR 0,2 milliard au premier semestre 2023)
- EUR 0,3 milliard de prêts sociaux aux collectivités locales (EUR 0,1 milliard au premier semestre 2023)

Refinancement des grands crédits à l'exportation

Alors que le marché mondial du crédit-export couvert par des agences de crédit export (ECA) a connu une très forte progression en 2023, le premier semestre 2024 a vu un recul aussi bien des volumes de transaction (-46% par rapport au premier semestre 2023 à USD 36,7 milliards) que du nombre de transactions (-34% en passant de 282 transactions au premier semestre 2023 à 187 transactions au premier semestre 2024). Ces évolutions s'expliquent essentiellement par :

- le recul du nombre de transactions dans les pays à hauts revenus ;

- le ralentissement des transactions dans le secteur de l'éolien offshore ; et
- l'arrêt quasi intégral des financements portant sur les projets upstream de pétrole et de gaz.

A contrario, les secteurs relatifs (i) aux infrastructures de transport, (ii) à l'aéronautique, (iii) aux usines de batterie, et (iv) à la construction navale (dont navires de croisière) sont restés sur des niveaux d'activité soutenus au premier semestre 2024.

Le premier semestre 2024 a vu la conclusion de 2 opérations de refinancement de crédit-export à Sfil pour un montant total de EUR 1,7 milliard ayant permis la conclusion de EUR 3,1 milliards de contrats export. Ces transactions concernent l'Europe et la zone Amérique. Elles ont contribué à l'Objectif Développement Durable n°8 visant à tendre vers le plein emploi sur le territoire national français.

Depuis le lancement de l'activité en 2015, le groupe Sfil est intervenu sur 30 opérations pour près de EUR 18 milliards permettant la conclusion de EUR 31 milliards de contrats export.

Émission d'obligations foncières

Au cours du premier semestre 2024, le marché des *covered bonds* a été marqué par la fin du cycle de resserrement monétaire des principales banques centrales (Federal Reserve et Banque centrale européenne) et l'anticipation des premières mesures d'assouplissement de leur politique monétaire. Dans ce contexte porteur, l'activité dynamique du marché primaire a été soutenue par une forte demande globale des investisseurs sur un large spectre de maturités et s'est traduit en cours de semestre par un mouvement de performance des *spreads*. En fin de semestre, la tenue d'élections législatives anticipées a provoqué un ralentissement de l'activité d'émissions de *covered bonds* et un écartement des *spreads* pour les émetteurs français.

Dans ces conditions, Caffil a réalisé un volume total d'émissions de EUR 2,7 milliards sur une durée de vie moyenne globale de 12 ans avec :

- EUR 2,0 milliards sur le marché primaire public ;
- EUR 0,35 milliard *via* deux opérations d'abondement réalisées sur une souche de référence existante ;
- EUR 0,34 milliard sur le segment des placements privés.

2.1.3 Notations financières

La notation financière des obligations foncières émises par Caffil, au niveau du meilleur échelon de crédit, a été confirmée au cours du premier semestre 2024. Standard and Poor's a notamment révisé la perspective de négative à stable.

	Moody's	DBRS	Standard & Poor's
Notation long terme	Aaa	AAA	AA+
Perspective	-	-	stable
Date de mise à jour	mai 2024	mai 2024	juillet 2024

2.1.4 Évolutions réglementaires

Le 6 décembre 2023, le Conseil a approuvé l'accord interinstitutionnel sur le paquet bancaire (CRR3/CRD6). À la suite de cet accord, le Parlement européen a adopté ces textes (CRR3/CRD6) qui ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 19 juin 2024, et doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Le 21 juin 2024, le Collège de l'ACPR a décidé de traiter les expositions sur la plupart des collectivités territoriales françaises comme des expositions sur l'administration centrale française, concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les collectivités concernées bénéficient donc désormais d'un facteur de risque de 0 % en approche standard. L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a également mis à jour, le 8 juillet 2024, la liste des entités assimilées à l'Etat. Suite à ces publications et une décision de la BCE du 24 juillet 2024, Caffil calculera l'ensemble de ses risques pondérés à partir de l'approche standard. Ce calcul sera effectif à partir du troisième trimestre 2024.

2.1.5 Évolution de la gouvernance

L'assemblée générale du 29 mai 2024 a ratifié la cooptation par le conseil de surveillance du 15 février 2024 de Madame Cécile DEGOVE en qualité de membre du conseil de surveillance.

La nouvelle composition du conseil de surveillance est la suivante :

- Monsieur Philippe MILLS, Président
- Monsieur François LAUGIER, Vive-Président
- Madame Nathalie ARGOURD
- Madame Anne CREPIN
- Madame Cécile DEGOVE
- Monsieur Florent LECINQ

2.2 Évolution des actifs

Le portefeuille d'actifs de Caffil est principalement constitué d'actifs détenus dans le *cover pool* et de quelques actifs non éligibles détenus hors du *cover pool*.

(En EUR milliards)	30/06/2024	31/12/2023
Actifs détenus dans le <i>cover pool</i>	64,3	61,2
Actifs détenus hors <i>cover pool</i>	0,3	0,3
Total encours	64,6	61,5

2.2.1 Actifs détenus dans le *cover pool*

Le *cover pool* d'actifs de Caffil est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des emprunteurs du secteur public et d'expositions sur établissements de crédit (dans les limites prévues par la loi).

(En EUR milliards)	30/06/2024	31/12/2023
Prêts et titres au secteur public	59,3	57,4
dont secteur public local et crédit export	58,5	56,8
dont placements de trésorerie en titres du secteur public	0,8	0,6
Trésorerie déposée en Banque de France	2,0	1,1
Expositions sur des établissements de crédit	3,0	2,8
ACTIFS DU COVER POOL	64,3	61,2
Engagements de financement des grands crédits à l'exportation*	7,1	6,9
Engagements de financement des prêts au secteur public	0,0	0,0
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	7,1	6,9

* Les engagements donnés au titre des grands crédits à l'exportation correspondent à des contrats conclus en cours de versement et à des offres fermes de refinancement de Caffil à Sfil en cours de validité respectivement au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024.

Au cours du premier semestre 2024, Caffil a acquis ou refinancé des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français originés par ses partenaires pour un montant de EUR 2,8 milliards. Les tirages au titre des prêts de refinancement des grands crédits-export accordés à Sfil

s'élèvent à EUR 1,3 milliard sur la période. Au 30 juin 2024, l'encours de prêts au secteur public local français est de EUR 45,5 milliards. Les grands crédits à l'exportation pour leur part représentent un encours de EUR 8,9 milliards.

Les excédents de trésorerie sont conservés sur le compte ouvert auprès de la Banque de France ou investis en titres obligataires du secteur public européen ou en expositions sur établissements de crédit (titres du secteur bancaire ou prêts à court terme à Sfil, sa société mère). Le montant total de ces excédents de trésorerie est passé de EUR 4,5 milliards à fin 2023 à EUR 5,8 milliards à fin juin 2024.

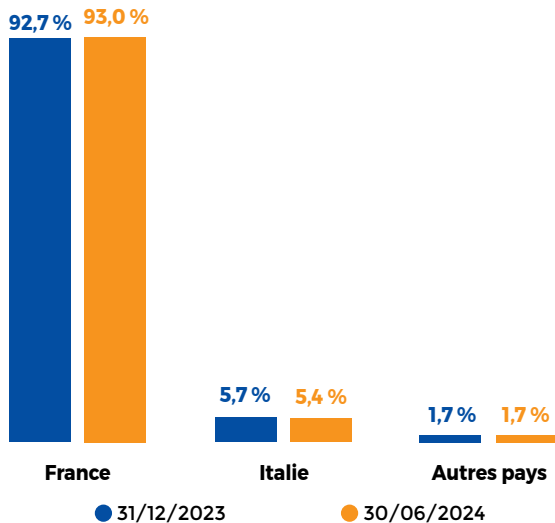
Le montant des actifs liquides et des actifs éligibles au refinancement de la Banque de France, avant haircut, hors trésorerie déposée en banque, au Trésor ou à la Banque de France, représente EUR 40,8 milliards, soit 63 % du *cover pool* à fin juin 2024 (contre EUR 39,5 milliards, 65 % du *cover pool* à fin 2023). Les actifs liquides de haute qualité (de niveau 1, 2A et 2B) sont constitués d'expositions sur établissements de crédit qui s'élèvent à EUR 2,2 milliards et d'autres actifs liquides de haute qualité (de niveau 1, 2A et 2B) qui s'élèvent à EUR 2,6 milliards. En complément, les autres actifs éligibles au refinancement de la Banque de France avant haircut, hors trésorerie déposée en banque, au Trésor ou à la Banque de France s'élèvent à EUR 36,0 milliards.

Prêts et titres du secteur public

Répartition géographique

Au 30 juin 2024, les expositions sur le secteur public français sont prédominantes (93 %) dans le *cover pool* (hors expositions sur établissements de crédit et trésorerie déposée à la Banque de France et au Trésor public). Les autres actifs sont gérés en extinction ; ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités locales étrangères.

L'évolution de la proportion relative des actifs totaux par pays se présente comme suit :

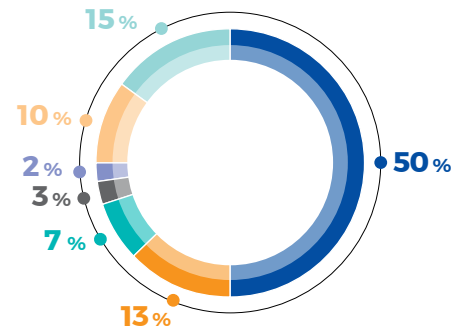


Au 30 juin 2024, les actifs italiens représentent la part la plus importante des actifs hors France gérés en extinction, avec un volume total de EUR 3,2 milliards, soit 5,4 % des prêts et titres du secteur public du *cover pool*. Ces actifs correspondent à des expositions granulaires (un peu moins de 100 contreparties, les régions et communes étant les plus représentées) et géographiquement diversifiées sur l'ensemble du territoire italien.

Répartition par type de contrepartie

Le *cover pool* de Caffil est constitué à près de 70 % d'expositions sur des communes et leurs groupements, des départements ou des régions.

La répartition du *cover pool* par type de contrepartie (hors expositions sur établissements de crédit et trésorerie déposée à la Banque de France et au Trésor public) est la suivante :



- Communes et groupements de communes
- Départements
- Régions
- Souverains
- Autres établissements publics
- Hôpitaux publics
- République française (refinancements export garantis à 100 %)

Expositions sur établissements de crédit

Conformément à l'article 129 du CRR et la directive (UE) 2019/2162 applicables à compter du 8 juillet 2022, les articles L.513-7 et R.513-6 autorisent l'établissement à détenir des expositions sur des établissements de crédit au titre des actifs de substitution ou au titre des actifs liquides, en complément des expositions sur le secteur public qui constituent les actifs principaux du *cover pool* de Caffil.

Ces expositions considérées comme sûres et liquides correspondent à des titres, expositions et dépôts dont sont débiteurs des établissements de crédit. Elles sont soumises aux limites précisées ci-dessous :

- les expositions sur des établissements de crédit autorisées sont celles bénéficiant du meilleur ou du deuxième meilleur échelon de qualité de crédit, ou du troisième meilleur échelon de qualité de crédit lorsque leur durée n'excède pas 100 jours ;
- le montant des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 15 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 30 juin 2024, ce montant représente 4,5 % ;
- le montant des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du deuxième meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 10 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 30 juin 2024, ce montant représente 1,1 % ;
- le montant des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du troisième meilleur échelon de qualité de crédit et qui prennent la forme de dépôts à court terme ou de contrats dérivés est limité à 8 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Par ailleurs, le régulateur français, l'ACPR, n'autorise pas la conclusion de dérivés avec des contreparties notées au troisième meilleur échelon de qualité de crédit. Au 30 juin 2024, aucune exposition sur des établissements de crédit ne relevait du troisième meilleur échelon ;

- le montant total des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du meilleur, du deuxième meilleur ou du troisième meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 15 % de l'encours des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 30 juin 2024, ce montant représente 5,6 %;
- le montant total des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant du deuxième meilleur ou du troisième meilleur échelon de qualité de crédit est limité à 10 % de l'encours nominal des obligations foncières et des *registered covered bonds*. Au 30 juin 2024, ce montant représente 1,1 %.

Caffil détient des expositions sur des établissements de crédit dans le cadre de la gestion de sa trésorerie excédentaire. En complément des dépôts à la Banque de France et des investissements en titres obligataires du secteur public européen, ses expositions sur établissements de crédit correspondent :

- à des titres obligataires du secteur bancaire ;
- à des prêts à sa société mère Sfil ;
- au solde de ses comptes courants bancaires ouverts dans différentes devises.

Elles sont ventilées ci-dessous en fonction de la notation des émetteurs :

(En EUR millions)	Pays	30/06/2024	31/12/2023
1^{ER} ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT			
Obligations sécurisées	France	814	693
	Autres pays	1 310	985
Autres titres bancaires	France	21	21
	Autres pays	265	249
Prêts à la société mère, Sfil	France	-	-
Solde des comptes courants bancaires	France et autres pays	0	0
2^E ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT			
Autres titres bancaires	France	352	399
	Autres pays	229	428
Solde des comptes courants bancaires	France et autres pays	21	10
3^E ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT			
Titres bancaires (maturité < 100 jours) et solde des comptes courants bancaires	France et autres pays	-	-
TOTAL		3 012	2 785

2.2.2 Actifs détenus hors du *cover pool*

Actifs temporairement exclus du *cover pool*

Du fait de son statut d'établissement de crédit, Caffil a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Pour piloter son *cover pool* et son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, Caffil peut ainsi convertir une partie de ses actifs en trésorerie. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du *cover pool* et remplacés par la trésorerie obtenue. Le même traitement serait appliqué aux actifs du *cover pool* qui seraient mobilisés dans des transactions de *repo* interbancaire mises en place en cas de besoin de liquidité.

Au cours des trois derniers exercices, Caffil a mobilisé des actifs pour de très faibles montants, dans le cadre des tests réguliers de ses procédures opérationnelles d'accès aux refinancements de la Banque de France ou auprès d'une contrepartie bancaire.

Actifs devenus non éligibles

Des actifs détenus peuvent également être retirés du *cover pool* s'ils ne sont pas éligibles au regard de l'article 129 du CRR, en attendant qu'ils soient échus ou cédés.

Au 30 juin 2024, cet encours exclu du *cover pool*, d'un montant total de EUR 0,3 milliard, est constitué d'un peu plus de EUR 0,2 milliard de prêts à des entités du secteur public local français devenues non éligibles au *cover pool* de Caffil.

L'encours exclu du *cover pool* inclut également des prêts accordés à des administrations locales implantées hors de l'Union européenne qui doivent, depuis l'application de la nouvelle directive *covered bond*, bénéficier d'une notation de premier ou de deuxième échelon de qualité de crédit par une agence de notation. Cela concerne des prêts à des communes suisses pour un montant total de près de EUR 0,1 milliard.

2.3 Description des dettes

2.3.1 Dettes bénéficiant du privilège

Au 30 juin 2024, les dettes privilégiées sont composées des obligations foncières et des *registered covered bonds* émis par Caffil, ainsi que du *cash collateral* reçu des contreparties de dérivés.

(En EUR milliards)	30/06/2024	31/12/2023
Cash collateral reçu	0,1	0,1
Obligations foncières et <i>registered covered bonds</i>	53,4	53,2
TOTAL	53,5	53,3

Émissions du premier semestre 2024

Compte-tenu des besoins de financement identifiés, le programme annuel d'émission s'élève à EUR 4,7 milliards en 2024. Au cours du premier semestre 2024, Caffil a réalisé un volume total d'émissions de EUR 2,7 milliards d'une durée moyenne de 12 ans, en enrichissant sa courbe de référence de trois nouvelles transactions, ainsi qu'en étant active sur les opérations d'abondement et sur le segment des placements privés.

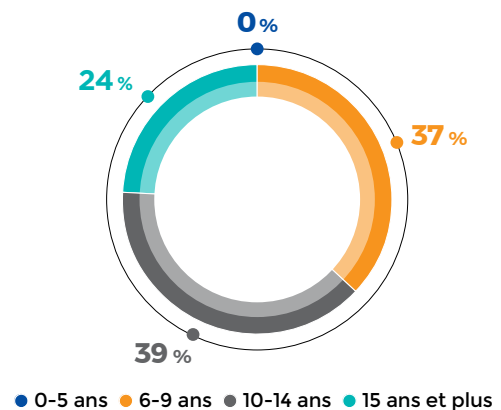
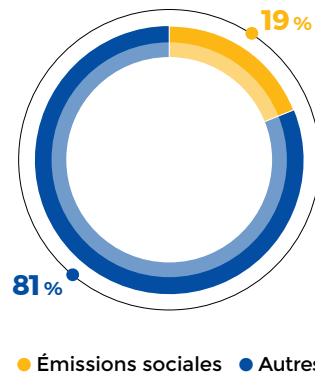
Caffil a ainsi sollicité le marché primaire public à trois reprises pour un montant global de EUR 2,0 milliard :

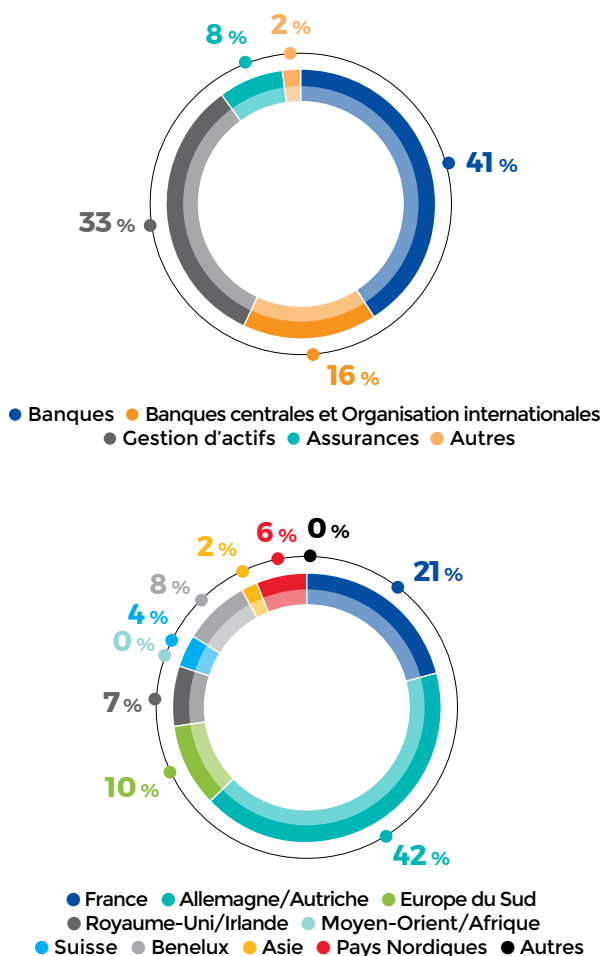
- émission de maturité 10 ans en janvier 2024 pour un montant de EUR 1,0 milliard ;
- émission thématique sociale de maturité 12 ans en mars 2024 pour un montant de EUR 0,5 milliard, s'inscrivant dans l'objectif du Groupe d'atteindre en 2024 un ratio de 25 % d'émissions vertes, sociales ou durables ;
- émission de maturité 15 ans en mai 2024 pour un montant de EUR 0,5 milliard.

En parallèle, Caffil a apporté de la liquidité supplémentaire à ses émissions de référence avec deux opérations d'abondement pour un montant de EUR 0,35 milliard.

En complément de ces transactions publiques, Caffil a répondu à la demande spécifique des investisseurs sur le segment des placements privés au format EMTN et RCB pour un montant de EUR 0,34 milliard sur des maturités longues (13 % du total émis).

La ventilation de la nouvelle production du premier semestre 2024 par nature et par maturité est présentée ci-dessous, ainsi que la répartition des seules émissions publiques benchmark par typologie d'investisseur et zone géographique :





Encours au 30 juin 2024

La variation de l'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* entre le 31 décembre 2023 et le 30 juin 2024, en valeur swappée, est la suivante :

(En EUR milliards, contre-valeur après swaps de change)

	S1 2024	S1+S2 2023
DÉBUT DE PÉRIODE	53,2	52,9
Émissions	2,7	3,6
Amortissements	(2,5)	(3,2)
Rachats	-	(0,1)
FIN DE PÉRIODE	53,4	53,2

Par ailleurs, en novembre 2020, en novembre 2021 et en juillet 2024, Sfil a réalisé trois émissions obligataires au format « vert » pour un montant total de EUR 2,25 milliards. Les fonds obtenus de ces émissions ont été prêtés par Sfil à Caffil, avec l'obligation de les utiliser pour financer des prêts verts achetés à La Banque Postale qui les commercialise. Ces prêts accordés par Sfil ne bénéficient pas du privilège des sociétés de crédit foncier.

2.3.2 Dettes non privilégiées

L'excédent des actifs du cover pool par rapport aux obligations foncières et aux *registered covered bonds* (surdimensionnement), les actifs détenus en dehors du *cover pool* (le cas échéant) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier. Ces financements sont obtenus auprès de la société mère, Sfil, dans le cadre de la convention de financement. Ils sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 10 ans, avec un indice EURIBOR, EONIA ou €STER.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier. Elles sont garanties par des prêts et/ou des titres déposés en garantie sur le compte de Caffil ouvert auprès de la Banque de France. Depuis la création de Sfil, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements régulièrement mis en place pour des montants très faibles, Caffil n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France. Elle n'a pas, non plus, obtenu de financements d'établissements de crédit autres que sa société mère.

Évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège, hors intérêts courus non échus

(En EUR milliards)	30/06/2024	31/12/2023
Sfil	9,8	6,8
Banque de France	-	-
TOTAL	9,8	6,8

2.4 Résultats de l'activité

Le compte de résultat, en normes françaises se présente ainsi de façon synthétique :

(En EUR millions)	30/06/2024	30/06/2023	Var 30/06/2024 vs 30/06/2023
Marge d'intérêts	78	105	
Commissions nettes	(1)	(1)	
Provisions et résultats de cessions sur les portefeuilles de négociation	-	-	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	(0)	7	
Autres produits et charges	-	-	
PRODUIT NET BANCAIRE	76	110	(31) %
Frais administratifs	(46)	(54)	
Impôts et taxes	(3)	(6)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	28	50	(45) %
Coût du risque	0	(1)	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	28	49	(42) %
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	
Impôt sur les bénéfices	(5)	(11)	
RÉSULTAT NET	24	38	(38) %

La publication des comptes en normes françaises répond aux exigences légales et ceux-ci servent au calcul du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés.

Les méthodes retenues concernant les normes comptables françaises, inchangées sur les deux derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux présents comptes. Le traitement comptable adopté par Caffil pour la comptabilisation des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation de swaps de couverture suit le traitement requis par l'administration fiscale. Ce mode de comptabilisation introduit une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement sur la durée de vie des opérations. Ces indemnités et ces soultes sont générées par des remboursements anticipés ou des opérations de renégociation de la dette de certains emprunteurs (désensibilisation ou gestion active de leur dette), mais également lorsque des swaps de passifs sont résiliés afin d'adosser à ces passifs un portefeuille de prêts acquis, ou que des swaps d'actifs sont résiliés afin d'adosser une nouvelle émission obligataire à un portefeuille de prêts que couvraient ces *swaps*.

Le résultat net de Caffil s'élevait à EUR +24 millions sur le premier semestre 2024, en diminution de EUR 14 millions par rapport au premier semestre 2023. Cette variation est principalement liée à la baisse du produit net bancaire pour EUR -34 millions. Les frais généraux, constitués essentiellement des facturations de Sfil et impôts et taxes étaient en amélioration de EUR 11 millions.

A fin juin 2024, le produit net bancaire incluait des soultes enregistrées *upfront* pour EUR -9 millions (contre EUR +9 millions en juin 2023). Ces soultes sont directement liées au traitement comptable des résiliations de couverture de taux dans le cadre de la politique d'adossement naturel des actifs et des passifs à taux fixe (cf. *supra*). Le produit net bancaire incluait également, en 2023, une amélioration de la valorisation du portefeuille de titres de placement pour EUR +7 millions (la valorisation étant restée stable au 1^{er} semestre 2024). Retraité de ces éléments, la baisse du produit net bancaire est plus limitée (EUR -9 millions) malgré le renchérissement des coûts de financement, comme pour l'ensemble des acteurs du marché des *covered bonds*, dans un contexte de volatilité importante sur les marchés financiers.

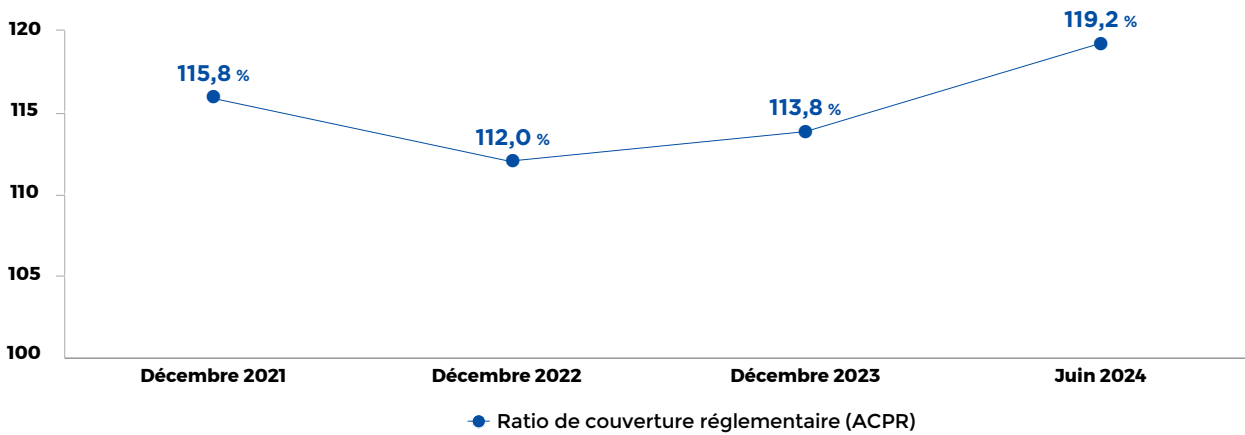
2.5 Ratio de couverture

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs du *cover pool* (à l'exception des actifs en défaut) et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimal a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau minimal que Caffil doit respecter en vertu des articles L.513-8, L.513-11 et L.513-12 et de l'article du Code monétaire et financier.

Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être

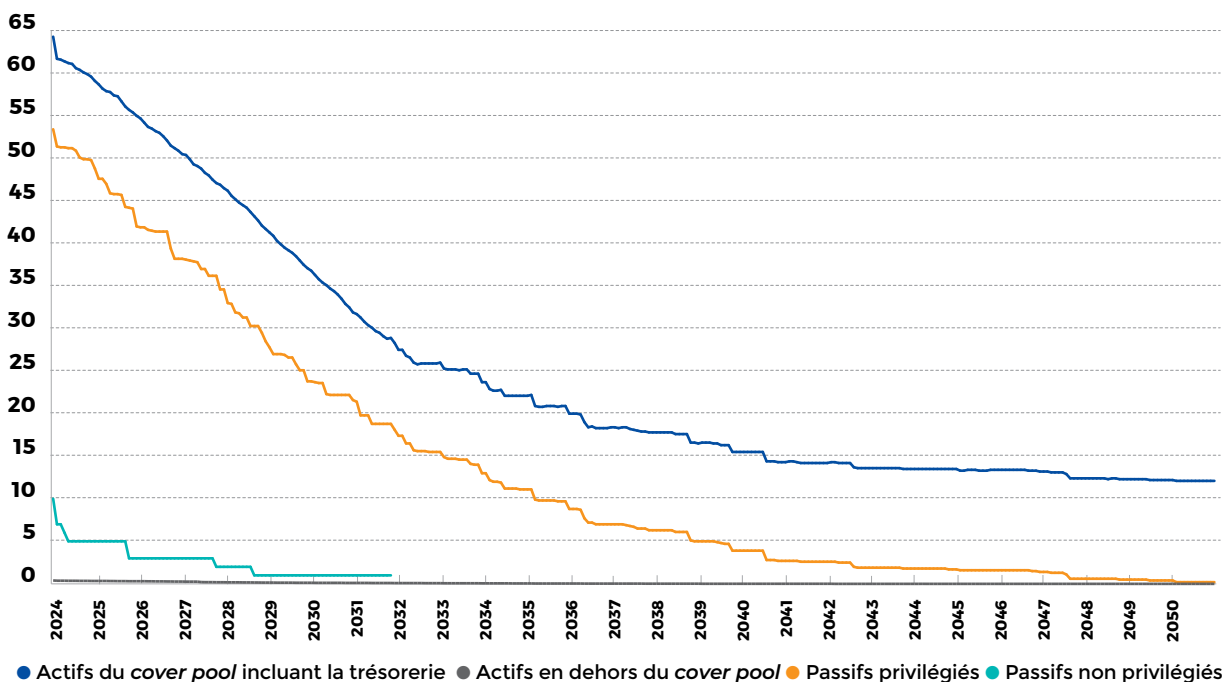
exigé par les agences de notation. Cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de Caffil. Elle est également variable dans le temps. Caffil tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées.

Les règles de calcul du ratio de couverture réglementaire ont été modifiées à partir du 8 juillet 2022, date d'entrée en vigueur de la directive européenne sur les *covered bonds* de novembre 2019, sans impact matériel pour Caffil.



Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement du *cover pool* et des passifs bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 30 juin 2024.

(En EUR milliards)



Ce graphique part de l'hypothèse que les excédents de trésorerie générés dans le temps sont conservés dans le *cover pool*.

2.6 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2024.

2.7 Perspectives du second semestre 2024

Caffil poursuivra sur le second semestre la déclinaison opérationnelle des objectifs définis pour 2024 par sa maison-mère Sfil:

- maintenir le leadership sur ses deux activités ;
- conserver un profil de risque bas et améliorer la performance économique ;
- poursuivre l'accompagnement de ses clients dans leurs efforts en faveur de la transition écologique ;

Le début de ce second semestre est marqué par un environnement financier plus volatil avec un écartement des spreads de crédit dans un contexte plus incertain à la suite des élections législatives anticipées en France. L'impact sur le coût de refinancement de Caffil est très modéré à date et ne remet pas en cause la finalisation de son programme d'émissions 2024 pour un solde de EUR 2 à 3 milliards.

Les volumes de prêts au secteur public local acquis au second semestre devraient bénéficier du très fort dynamisme de la production observé au premier semestre, de même que les volumes acquis au premier semestre 2024 avaient bénéficié du haut niveau de production réalisé au dernier trimestre 2023.

Les perspectives d'activité du crédit-export sont également très positives. Le montant des dossiers actifs s'élève à EUR 68 milliards pour un total d'environ 170 dossiers, ce qui laisse augurer d'une activité particulièrement dynamique pour le dispositif de refinancement Sfil-Caffil dans les mois et années à venir.

Par ailleurs, les discussions entamées précédemment avec les autorités européennes par le Groupe Sfil se poursuivent. Une issue favorable permettrait à Caffil d'élargir la typologie des actifs publics qu'elle pourrait financer dans le cadre des mandats actuels du Groupe Sfil.

2.8 Gestion des principaux risques

2.8.1 Profil de risque

Le profil de risque du groupe Sfil est faible comme indiqué dans l'analyse ci-après.

Nature de risque	Éléments d'appréciation globale du risque
Crédit	<ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle production sur le secteur public local uniquement consacrée à des emprunteurs de droit public français, avec un taux de défaut historique extrêmement faible (inférieur à 2%) • Des expositions sur l'Italie (collectivités locales et souverain) en gestion extinctive et sans aucun emprunteur en défaut • Des prêts export couverts à 100 % par Bpifrance Assurance Export ⁽¹⁾ couvrant à la fois le risque politique et commercial, rendant ainsi le risque résiduel du groupe Sfil extrêmement faible
Taux	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture systématique des éléments de bilan à taux fixe du groupe Sfil <i>via</i> un adossement naturel entre actifs et passifs ou la mise en place d'instruments dérivés de taux
Liquidité	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement rigoureux de l'exposition au risque d'illiquidité à l'aide de scénarios de stress internes et réglementaires • Une politique de tarification commerciale consistant à répercuter l'intégralité des coûts de financement dans les prêts octroyés
Marché	<ul style="list-style-type: none"> • De par la nature de banque publique de développement du groupe Sfil, absence de portefeuille de négociation et donc de risques de marché au sens réglementaire du terme
Change	<ul style="list-style-type: none"> • Encours en devises systématiquement couverts dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur maturité
Opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographié de façon granulaire et faisant l'objet d'un contrôle permanent avec un nombre très réduit d'incidents opérationnels et d'une matérialité marginale

(1) Cf. 1.3.2 Dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation

2.8.2 Principaux risques

Risque de crédit

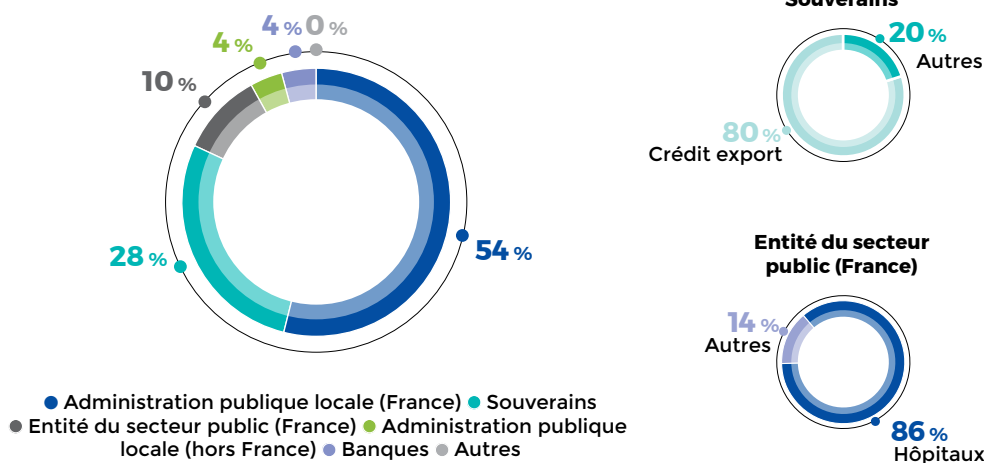
Définition

Le risque de crédit représente l'impact potentiel que le groupe Sfil peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques de crédit est en charge des missions suivantes :

- la définition des politiques, directives de risque de crédit, des différentes limites de concentration ainsi que des délégations à accorder;
- la gestion du processus d'octroi de crédit ;
- la supervision des processus d'analyse et de notation interne.

Expositions au risque de crédit

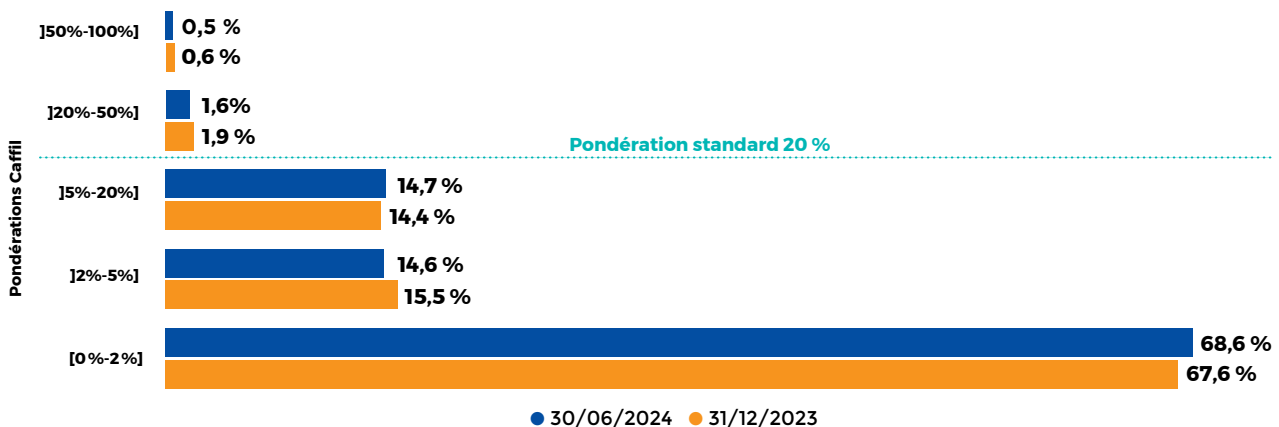


Cette ventilation représente l'exposition en cas de défaut qui prend notamment en compte la part non tirée des crédits octroyés. Elle diffère donc de celle présentée dans la section 2.2 qui ne présente que le capital restant dû des crédits au bilan. On peut noter ici que :

- 54 % des expositions sont concentrées sur les administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements de communes...);
- 22 % des expositions résultent de l'activité de refinancement export ;
- 8 % des expositions concernent le secteur public hospitalier.

Ventilation des expositions par pondération de risque

La qualité du portefeuille est illustrée par les pondérations en risque attribuées aux actifs en portefeuille.



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de Caffil :

- 83 % du portefeuille a une pondération de risque inférieure ou égale à 5 % ;

- 2 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20 %.

La pondération moyenne des actifs est de 4,6 %, (selon la méthode avancée). Elle était de 4,8 % en fin d'année précédente.

Impayés, créances douteuses et provisions

Exercice	Impayés non techniques	Créances douteuses et litigieuses
30/06/2024	EUR 2 millions soit 0,00 % des actifs	EUR 134 millions (dont prêts n'ayant pas d'impayés : EUR 124 millions)
31/12/2023	EUR 2 millions soit 0,00 % des actifs	EUR 147 millions (dont prêts n'ayant pas d'impayés : EUR 142 millions)

Au 30 juin 2024, les impayés non techniques atteignent EUR 2 millions et concernent uniquement 5 clients en France. Ils sont restés stables à leur plus bas niveau historique au cours du premier semestre 2024 et représentent 0,00 % des actifs de Caffil.

Au 30 juin 2024, les créances douteuses et litigieuses s'élèvent à EUR 134 millions, soit 0,2 % du total des actifs de Caffil. Elles sont en baisse de EUR 13 millions par rapport au 31 décembre

2023 (EUR 147 millions) et atteignent également leur plus bas niveau historique.

Les créances douteuses à fin juin 2024 concernent uniquement des clients français.

Le montant total des provisions associées à des actifs au bilan (prêts ou titres) ou à des engagements de financement s'élève à EUR 20 millions au 30 juin 2024 et est en légère baisse par rapport au 31 décembre 2023 (EUR 21 millions).

(En EUR millions)

	30/06/2024	31/12/2023
Provisions spécifiques	6	6
Provisions collectives	14	15
TOTAL	20	21

Au 30 juin 2024, le stock de provisions spécifiques s'élève à EUR 6 millions, stable par rapport au 31 décembre 2023.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles d'actifs et engagements de financement. Elles atteignent EUR 14 millions au 30 juin 2024, contre EUR 15 millions au 31 décembre 2023. Cette variation résulte principalement des décisions au cours de l'année d'entrées/sorties du périmètre des clients suivis en *watchlist* crédit.

Risque sur les contreparties bancaires

Définition

Le risque de contrepartie est le risque de perte sur une exposition liée au défaut de la contrepartie. Il est en fonction du montant de l'exposition, de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la proportion de la créance qui ne sera pas recouvrée en cas de défaut.

Expositions sur les contreparties bancaires

Caffil détient deux types d'expositions bancaires :

- des placements de trésorerie sous forme de titres obligataires (dont des *covered bonds*), de dépôts en compte courant et ponctuellement de prêts à sa société mère Sfil. Ces placements s'élèvent à EUR 3,0 milliards au 30 juin 2024 (cf. 2.2.1.) ;
- des contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de Caffil sont régies par des contrats-cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française) signés avec des grandes banques internationales, notées au minimum au deuxième échelon de qualité de crédit par les agences de notation. Ces contrats doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. Ces dernières années, Caffil a amendé ces contrats pour tenir compte de l'évolution de la réglementation EMIR (signature d'annexes *variation margin*). Tous les *swaps* de taux et de devises conclus par Caffil bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, Caffil ne verse pas de *cash collateral* (ou de *variation margin*) à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent, sauf certaines qui bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation.

Par dérogation à ce principe, fin juin 2022, une nouvelle convention de dérivés a été conclue avec Sfil à laquelle sont rattachés uniquement les dérivés qui couvrent les quelques actifs qui sont sortis du *cover pool* depuis le 8 juillet 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive *covered bonds*. Puisque ces dérivés ne bénéficient pas du privilège de la loi, la convention prévoit la possibilité d'échanger du collatéral dans les deux sens.

L'ensemble des expositions sur dérivés au 30 juin 2024 est présenté ci-dessous :

(En EUR milliards)	Total des notionnels	% total des notionnels	Mark to Market - +		Collatéral reçu	Collatéral versé	Nombre de contreparties
Cover pool – contreparties externes	70,7	81 %	(1,3)	0,1	(0,1)	-	23
Cover pool – Sfil	16,9	19 %	(1,3)	-	-	-	1
Hors cover pool – Sfil	0,2	0 %	(0,1)	-	-	0,1	0
TOTAL	87,8	100 %	(2,7)	0,1	(0,1)	0,1	24

Au 30 juin 2024, Caffil est exposée sur 24 contreparties bancaires qui versent toutes du *cash collateral* pour un montant total de EUR 0,1 milliard qui vient neutraliser la juste valeur des dérivés conclus avec Caffil.

Les *swaps* conclus avec les cinq premières contreparties externes représentent au total 53,2 % des montants notionnels.

Risque de marché

Définition et périmètre des risques de marché

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné. Caffil, en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Certaines positions ou activités du portefeuille bancaire de Caffil, même si elles ne portent pas de risque de marché au sens réglementaire du terme, sont néanmoins sensibles à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit notamment des titres de placement en normes comptables françaises, dont les pertes de valeur en date d'arrêté sont provisionnées.

Risque de bilan

La gestion des risques de bilan s'est inscrite au premier semestre dans un contexte de stabilisation des taux d'intérêt européens et de baisse de la volatilité. Prenant acte de la baisse de l'inflation et du ralentissement de l'économie, la BCE a fait preuve de pragmatisme en abaissant ses taux directeurs dès le mois de juin sans attendre le retour de l'inflation sur son objectif de 2 %. Toutefois, l'annonce de la dissolution de l'Assemblée Nationale et d'élections législatives anticipées en France s'est traduite par une remontée des incertitudes, conduisant à un écartement du *spread* de l'OAT face au Bund. Toute chose égale par ailleurs, le coût de refinancement de Caffil a été relativement épargné par la hausse du rendement de l'OAT.

Le mode de gestion du risque de taux, dont l'objectif est de limiter au mieux l'exposition au risque de taux, est relativement insensible aux fluctuations de marché.

Le risque de change est marginal, les encours en devises étant systématiquement couverts dès leur entrée au bilan et jusqu'à maturité.

Risque de liquidité

Définition

Le risque de liquidité est défini comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable, en raison d'une situation de marché ou de facteurs idiosyncratiques défavorables.

Besoins et sources de financement

Le risque de liquidité de Caffil réside principalement dans son incapacité à rembourser à due échéance ses dettes privilégiées lorsqu'il existe un décalage trop important entre le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

Les besoins de liquidité de Caffil sont principalement de trois ordres :

- le financement des actifs qui sont en couverture des obligations foncières émises et des quelques actifs détenus en dehors du *cover pool* ;
- le remboursement des dettes à leur échéance ;
- le financement des besoins de liquidité afin de respecter les ratios réglementaires, les ratios spécifiques aux sociétés de crédit foncier et les contraintes associées au respect des méthodologies des agences de notation pour atteindre un niveau de notation cible.

Les sources de financement utilisées pour répondre à ces besoins, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières, les *registered covered bonds* et le *cash collateral* reçu ;
- les refinancements issus de la convention de crédit conclue avec Sfil permettant de couvrir les besoins de financement liés au surdimensionnement de Caffil. En effet, le besoin de financement lié au surdimensionnement de Caffil est assuré essentiellement par Sfil (et par les fonds propres pour le solde).

Par ailleurs, Caffil dispose :

- d'actifs liquides sous la forme de titres liquides de niveau 1, 2A ou 2B et d'expositions à court terme sur des établissements de crédit (y compris des dépôts à court terme) ;
- d'un stock très important d'actifs éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France. Caffil peut ainsi aisément accéder aux refinancements de la banque centrale en son nom propre, en cas de besoin, pour couvrir ses besoins de trésorerie. Cet accès est régulièrement testé pour de petits montants afin de s'assurer du bon fonctionnement des outils et procédures et de maintenir le niveau de connaissance adéquat.

Actifs mobilisables au 30 juin 2024

(En EUR millions)

(valeur nominale)

Dépôts en banque centrale	472
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) – expositions sur établissements de crédit	2 124
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) – hors expositions sur établissements de crédit	2 685
Autres titres disponibles éligibles en banque centrale	799
Créances privées éligibles en banque centrale	34 711
TOTAL DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ	40 790

Le montant des réserves de liquidité prises en compte dans le calcul du ratio de liquidité à court terme (LCR) est plafonné au montant des sorties de trésorerie nettes sur 30 jours, conformément aux modifications apportées en juillet 2022 au calcul du LCR dans le contexte de l'entrée en vigueur de la directive relative aux obligations garanties (*covered bonds*).

Principes de gestion du risque de liquidité mis en œuvre par Caffil

Pour contrôler son risque de liquidité, Caffil s'appuie principalement sur des projections de liquidité statiques, dynamiques et stressées afin de s'assurer que les réserves de liquidité dont elle dispose à court et à long termes permettront de faire face à ses engagements.

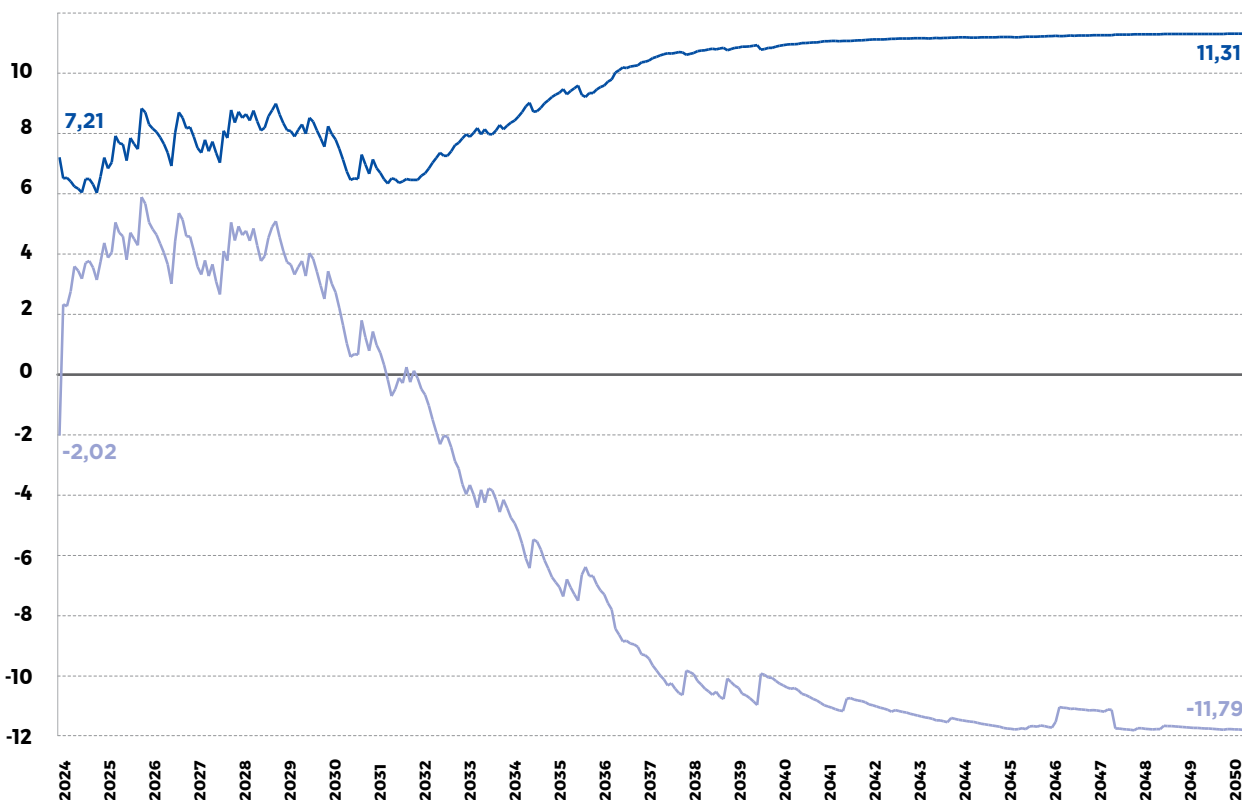
Les projections de liquidité dynamiques tiennent compte d'hypothèses d'activité (nouveaux actifs et nouveaux financements), en conditions normales et stressées, afin de s'assurer que les réserves de liquidité dont elle dispose à court et à long termes permettront de faire face à ses engagements :

- dans les conditions normales, ces projections visent à définir les montants et la maturité des différentes sources de financement pouvant être levées ;
- dans les conditions stressées, ces projections visent à apprécier la capacité de résilience à un choc de liquidité et à déterminer son horizon de survie, qui, en cohérence avec son appétit aux risques, doit rester supérieur à un an.

Le besoin de liquidité cumulé maximal auquel Caffil aurait à faire face dans le futur, en situation de gestion extinctive et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximal déjà obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à sa capacité à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après *haircut*, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin est présentée dans le graphique ci-après.

En EUR milliards



● Actifs éligibles à la Banque de France, après *haircuts*, en respectant un surdimensionnement de 5 % calculé sur base réglementaire incluant les excédents de liquidité
● Besoin (+) / Excédent (-) de liquidité

Caffil dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut pas être étendue à Caffil (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

Par ailleurs, Caffil encadre son risque de liquidité au travers des indicateurs suivants :

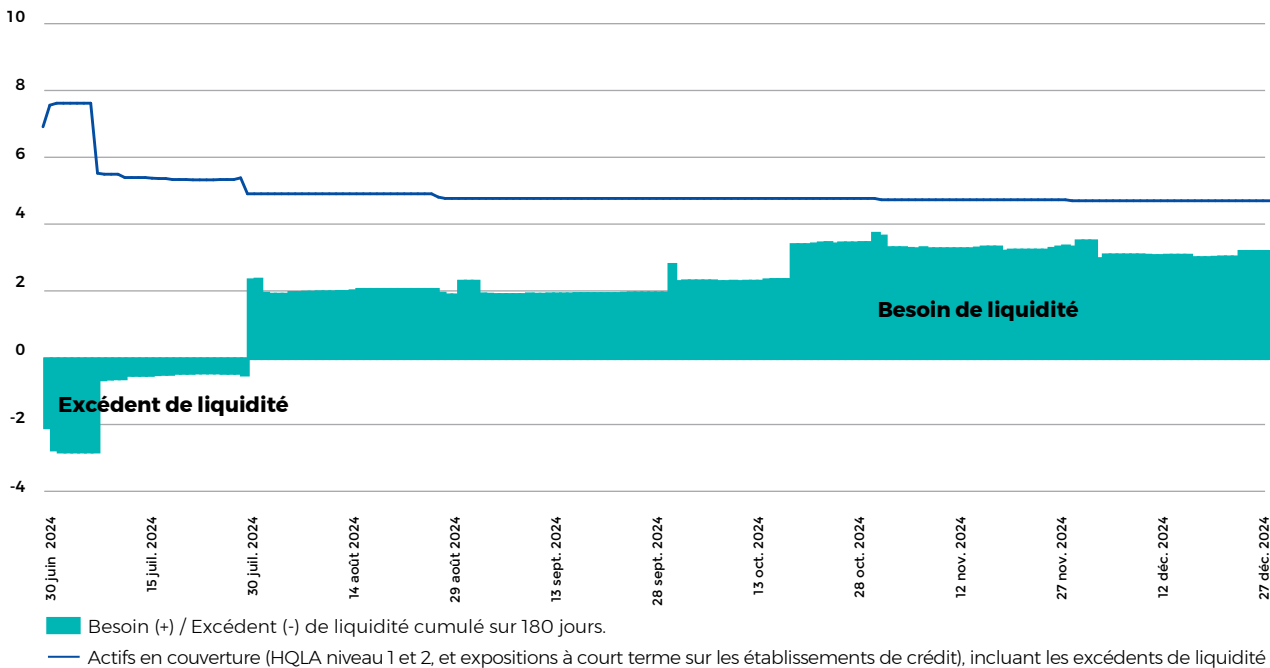
● **les indicateurs réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier :**

- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs du portefeuille de couverture (*cover pool*) et les dettes bénéficiant du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier et doit être supérieur ou égal à 105 % (cf. partie 2.5);
- l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs considérés comme nantis à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire (cf. *infra* concernant le risque de transformation);
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : Caffil s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie nets sur une période de 180 jours, calculés en situation de

gestion extinctive, sont couverts par des actifs liquides de haute qualité (niveau 1, 2A, ou 2B) et par des expositions à court terme sur des établissements de crédit (y compris des dépôts à court terme) présents dans le *cover pool*. Les créances non garanties et jugées en défaut, conformément à l'article 178 du règlement CRR, ne peuvent pas participer à la couverture des besoins de trésorerie. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des *registered covered bonds*, des dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du cash collateral reçu, nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée trimestriellement dans le rapport sur la qualité des actifs.

Au 30 juin 2024, la situation de liquidité à 180 jours présente un excédent de trésorerie jusque fin juillet 2024 (avec un maximum de EUR 2,7 milliards début juillet 2024) et un besoin de trésorerie sur le reste de la période (avec maximum de EUR 3,7 milliards fin octobre 2024). Sur la période, les besoins de liquidité sont couverts, à tout moment par des actifs liquides de haute qualité (niveau 1, 2A ou 2 B) ou par des expositions à court terme sur des établissements de crédit (cf. graphique ci-dessous). Par ailleurs, des mesures de gestion spécifiques (par exemple, la réalisation d'une nouvelle émission obligataire ou le recours aux financements de la banque centrale) pourront être prises pour couvrir les besoins.

(En EUR milliards)



● **les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit en application du règlement CRR, portant sur :**

- le ratio de liquidité à court terme LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) : au 30 juin 2024, le niveau du LCR de Caffil s'établit à 100 %. Un acte délégué européen a modifié les modalités de calcul du LCR prévues dans le CRR pour les émetteurs de *covered bonds*, afin de les mettre en cohérence avec la nouvelle directive *covered bonds*. Il en

résulte que, depuis le 8 juillet 2022, le LCR des émetteurs de *covered bonds* devra continuer à respecter le niveau minimum de 100 %, mais ne pourra plus le dépasser;

- le ratio de financement stable (NSFR), ratio de transformation qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables : au 30 juin 2024, le niveau du NSFR de Caffil s'établit à 112 %.

● **les indicateurs internes de liquidité :**

- le pilotage permanent du ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de rating de Caffil ;
- l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans) : il est publié trimestriellement et s'élève au 30 juin 2024 à 0,35 année (cf. *infra* concernant le risque de transformation).

● **les indicateurs au niveau consolidé :**

- le besoin de financement dynamique à un horizon d'un an, ainsi que les conditions d'émission de Caffil ;
- l'horizon de survie à un an en conditions stressées ;
- l'encadrement des échéances de passifs privilégiés ;
- le niveau des actifs non grevés mobilisables en cas de crise de liquidité ;
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du *gap* de liquidité statique à une augmentation des coûts de financement du groupe ;
- la consommation de l'appétit au risque de *spread* et de base des opérations de crédit-export, qui mesure la perte de revenus sur ces opérations pouvant résulter d'un stress sur le coût du financement en euros ou d'une augmentation du coût de financement en devises (USD ou GBP).

Définition du risque de transformation faisant partie des éléments spécifiques suivis dans le cadre du risque de liquidité

Le risque de transformation fait partie du risque de liquidité. Il correspond aux différences de maturité entre les actifs et les ressources qui les refinancent.

Caffil encadre ce risque à travers les deux indicateurs suivants :

- l'écart de durée ;
- l'écart de durée de vie moyenne.

Écart de durée

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité. Le risque de taux d'intérêt étant encadré (cf. *infra*), Caffil gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de durée entre l'actif et le passif privilégié dans une limite maximale de trois ans.

Compte tenu de la méthode de couverture du risque de taux, les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous globalement en taux variable après *swaps*. Ainsi, le bilan de Caffil se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durées sont calculées ainsi : somme des périodes, pondérées par les *cash flows*, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t)/somme des *cash flows* actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t).

$$D = \sum_{t=1}^T [(t \times CF_t) / (1 + st)^t] / \sum_{t=1}^T [CF_t / (1 + st)^t]$$

L'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés fait l'objet d'un suivi particulier, car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et des passifs.

L'écart de durée constaté dans la pratique reste très inférieur à la limite de trois ans, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023	31/03/2024	30/06/2024
Actifs	6,24	6,08	6,11	6,06	5,98
Passifs privilégiés	6,18	5,76	5,61	5,64	5,63
ÉCART DE DURÉE ENTRE ACTIFS ET PASSIFS PRIVILÉGIÉS	0,06	0,32	0,50	0,42	0,35
Limite d'écart de durée	3	3	3	3	3

Si la durée ne prenait en compte que les actifs éligibles au ratio de couverture, l'écart de durée avec les passifs privilégiés serait presque identique.

Écart de durée de vie moyenne

L'écart de durée de vie moyenne peut évoluer différemment de l'écart de durée sur la même période, car la variation de

l'écart de durée est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux.

L'écart entre la durée de vie moyenne des actifs éligibles au ratio de couverture et du passif privilégié, ainsi que l'écart entre la durée de vie moyenne de la totalité des actifs et du passif privilégié sont présentés ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023	31/03/2024	30/06/2024
Actifs éligibles au ratio de couverture	7,01	6,88	6,79	6,79	6,72
Passifs privilégiés	6,85	6,38	6,15	6,19	6,22
ÉCART DE DVM ENTRE LES ACTIFS ÉLIGIBLES AU RATIO DE COUVERTURE ET LES PASSIFS PRIVILÉGIÉS	0,16	0,50	0,64	0,60	0,50
Limite d'écart de durée de vie moyenne	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023	31/03/2024	30/06/2024
Actifs	7,00	6,87	6,78	6,77	6,71
Passifs privilégiés	6,85	6,38	6,15	6,19	6,22
ÉCART DE DVM ENTRE ACTIFS ET PASSIFS PRIVILEGIÉS	0,15	0,49	0,63	0,58	0,49

Limite réglementaire

La réglementation impose une limite de 1,5 année à l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles au ratio de couverture et les passifs privilégiés. Caffil respecte cette limite.

Risque de taux

Définition

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. Caffil ne détenant pas de portefeuille de négociation, elle n'est pas concernée par cette dernière exception.

Parmi les différents risques de taux, le groupe est exposé à trois types de risque, à savoir le risque de taux fixe, le risque de taux révisable (base et *fixing*) et le risque optionnel lié à l'existence de *floors* sur les prêts commerciaux :

Risque de taux fixe	Résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles (<i>i.e.</i> translation) ou non (<i>i.e.</i> pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
Risque de base	Résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources indexés sur des taux variables de nature ou d'index ténor différents.
Risque de fixing	Résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors-bilan à taux variable sur un même index ténor.
Risque d'option	Résulte du déclenchement d'options implicites ou explicites en raison d'une variation des taux d'intérêt, ou de la possibilité donnée à l'établissement ou à son client de modifier le niveau et/ou le calendrier des flux de trésorerie d'une opération.

Stratégie de couverture

Caffil a défini un appétit au risque de taux fixe qui se décline en un dispositif de limites encadrant la sensibilité de la valeur actuelle nette. Afin de piloter cette sensibilité dans les limites imparties, Caffil a mis en place la stratégie de couverture suivante :

- microcouverture du risque de taux sur les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanille libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une microcouverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner un dépassement de limite de sensibilité. La microcouverture est réalisée par *swap* ;
- macrocouverture du risque de taux pour l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellées en euro. Cette macrocouverture est obtenue autant que possible par adossement entre actifs et passifs à taux fixe *via* la résiliation de *swaps* et, pour le complément, par la mise en place de nouveaux *swaps* contre €STER (auparavant contre EURIBOR).

Cette gestion du risque de taux fixe est complétée par un suivi des *fixings* des opérations à taux révisables afin de s'assurer que ceux-ci n'entraînent pas un dépassement de la limite de sensibilité à court terme. Le cas échéant, des *swaps* contre €STER peuvent être conclus pour couvrir le risque de *fixing*.

Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché, soit être intermédiées par Sfil, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Les dettes non privilégiées ne font pas l'objet de couverture. En effet, les dettes contractées par Caffil auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index €STER et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index EURIBOR et financent alors des actifs également indexés sur EURIBOR. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

Ces différents types de risque de taux sont analysés et gérés à travers :

- le suivi d'impasses (ou *gaps*) de taux fixe, d'index et de *fixing*, calculées en vision statique :

Impasse taux fixe	Différence entre les emplois et les ressources au bilan et au hors-bilan pour les opérations à taux fixe, ou dont le taux a fixé. Elle est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Impasse par index	Différence entre les emplois et les ressources, au bilan et au hors-bilan, pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Impasse de <i>fixing</i>	Pour un index ténor donné : différence entre les emplois et les ressources à taux révisable, de bilan et de hors-bilan, par date de <i>fixing</i> .

Les portefeuilles d'actifs dont la stratégie est d'être totalement couverts ne sont pas sensibles aux variations de taux et ne sont donc pas intégrés au calcul de la sensibilité globale du bilan de Caffil :

- la production mensuelle d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette ;
- la mesure de ce risque est égale à la perte maximale en valeur actuelle nette observée par rapport à huit scénarios

différents d'évolution des taux. Ces huit scénarios correspondent aux six scénarios du calcul du ratio réglementaire *outlier* auxquels s'ajoutent deux scénarios internes définis sur base des variations historiques des taux. À la différence des ratios réglementaires, les fonds propres sont pris en compte dans le calcul de ces indicateurs.

La perte maximale observée en fin de trimestre parmi les huit scénarios considérés est présentée ci-dessous :

(En EUR millions)	Limite	30/06/2023 (pro forma)	30/09/2023	31/12/2023	31/03/2024	30/06/2024
Perte maximale observée en VAN	(80)	(24,6)	(9,2)	(13,9)	(26,0)	(22,4)

Risque de change

Définition

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence de Caffil est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Stratégie de couverture

La politique de gestion du risque de change de Caffil consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro, assurant ainsi une couverture en change du nominal et du taux porté par ces éléments de bilan. Les expositions à taux révisable en euro résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion globale du risque de taux.

Le risque de change est suivi au travers de la position de change nette dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, dettes (y compris les intérêts courus non échus) et engagements hors-bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception de la position en dollar américain, livre sterling et franc suisse, pour laquelle une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

Cependant, certains prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation libellés en devises peuvent générer un risque de change temporaire très limité pendant leurs phases de tirage,

en cas de décalage entre les dates de versement effectives et celles initialement prévues et couvertes. Ce risque résiduel est encadré par une limite très faible de sensibilité à la base euro/devises, calculée sur toute la durée de vie des prêts.

Risque opérationnel

Définition

Le groupe Sfil définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Il comprend les risques liés aux modèles, mais exclut les risques stratégiques.

Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions, des activités et des processus de Sfil et de Caffil.

Mesure et gestion du risque opérationnel hors risque de non-conformité

Le groupe Sfil a opté pour la méthode standard de calcul de l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel. Cette exigence s'élève à EUR 32,8 millions au 30 juin 2024.

Les activités de Sfil du premier semestre 2024 n'ont généré que 2 incidents supérieurs aux seuils de collecte ayant uniquement généré des pertes en jours/hommes.

Risque de non-conformité

Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent au groupe Sfil ses clients, ses contreparties, ses

fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité. Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque et notamment la matérialisation potentielle d'un risque de crédit, de marché, d'un risque opérationnel ou d'un risque de non-conformité, ainsi que d'une violation du Code d'éthique et de déontologie de Sfil.

Les risques de non-conformité du groupe Sfil sont regroupés en deux grandes catégories : les risques de non-conformité réglementaire et les risques en matière de sécurité financière.

Risques de non-conformité réglementaire					Risques en matière de sécurité financière			
Déontologie et prévention des conflits d'intérêts	Intégrité des marchés	Protection des intérêts de la clientèle	Lutte contre la corruption	Protection des données personnelles	Connaissance clients (KYC)	LCB-FT	Sanctions, gels des avoirs et embargos	Règles à l'export

Les processus de gestion des risques de non-conformité s'appliquent à l'ensemble des directions, des activités et des processus du groupe Sfil. La surveillance et la maîtrise de ces risques s'appuient entre autres sur une cartographie des risques de non-conformité et un dispositif de contrôle interne associé.

Mise en œuvre du dispositif de conformité

En matière de sécurité financière/ LCB-FT, le groupe Sfil, dans le cadre du chantier de pilotage des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme a finalisé la revue de son corpus normatif LCB-FT qui s'inscrit en cohérence avec le corpus de sa maison-mère la Caisse des dépôts. Celui-ci a été présenté et validé par les instances de gouvernance du groupe Sfil en mars 2024. Au cours du premier semestre, la direction de la conformité de Sfil s'est attachée à la déclinaison opérationnelle de ces nouveaux standards pour une mise en cohérence avec les normes de reporting intra-groupe permettant ainsi un pilotage renforcé des dispositifs LCB-FT. La direction de la conformité de Sfil est membre du comité de pilotage LCB-FT de la Caisse des Dépôts, permettant entre autres, un partage des bonnes pratiques en matière de sécurité financière.

En matière de lutte contre la corruption, la cartographie des risques constitue la pierre angulaire de maîtrise des risques pour identifier, évaluer et hiérarchiser l'exposition du groupe Sfil aux risques de corruption. La cartographie est revue une fois par an pour présentation aux instances de gouvernance du groupe Sfil. Même si Sfil n'est pas soumise à la loi Sapin II, il est tenu compte des recommandations de l'Agence française anticorruption pour autant que celles-ci sont pertinentes au regard de ses activités. Le groupe Sfil dispose d'une procédure d'évaluation des tiers fournisseurs récemment actualisée. La procédure est un élément important de son dispositif. En effet, elle intègre, notamment, les principes fondamentaux relatifs à la mise en place de mesures appropriées pour prévenir,

détecter et dissuader les pratiques de corruption avec une « tolérance zéro » en déclinaison de la politique en matière de prévention de la corruption du groupe Caisse des dépôts. Elle permet de véhiculer une culture anticorruption dans le comportement des collaborateurs. Enfin, le dispositif d'alerte interne du groupe Sfil est conforme aux exigences réglementaires émanant des orientations de l'Autorité bancaire européenne transposées par les lois « Wasserman » et le décret d'application du 3 octobre 2022.

En matière de protection des intérêts de la clientèle, les risques sont cartographiés et revus une fois par an. La formation "protection de la clientèle a été déployée et dispensée aux lignes de métier en lien avec la clientèle. L'importance que le groupe Sfil attache à ce thème est relayée dans son Code d'éthique et de déontologie.

En matière de protection des données personnelles, le Délégué à la protection des données personnelles veille au maintien des dispositifs de conformité associés. Un rapport annuel visant à rendre compte de l'activité du Délégué à la protection des données personnelles et de la conformité du groupe Sfil au Règlement européen sur la protection des données personnelles est présenté une fois par an aux instances de gouvernance du groupe Sfil.

Le rattachement de la direction du contrôle permanent du groupe Sfil, au Secrétariat Général, lui confère une indépendance vis-à-vis de la direction de la conformité et en particulier du dispositif LCB-FT conformément aux exigences réglementaires. Le dispositif de contrôle permanent vise à fournir une assurance raisonnable sur le niveau de maîtrise des risques. Le plan de contrôle évolue en cohérence avec les évolutions réglementaires, les activités du groupe Sfil et l'évolution des risques. Dans ce cadre, les instances de gouvernance du groupe Sfil approuvent une fois par an le plan de contrôle de conformité.

Le plan de formation présenté au comité des risques et du contrôle interne en mars 2024 est déployé dans le respect des objectifs définis en début d'année. La formation des collaborateurs et des mandataires sociaux est une priorité pour le groupe Sfil dans la mesure où elle permet de diffuser la culture de conformité. Ces formations couvrent l'ensemble des domaines de conformité : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, protection de la clientèle, lutte contre la corruption, déontologie éthique, prévention des conflits d'intérêts et des abus de marché, protection des données personnelles. Le plan de formation de conformité prévoit également un programme dédié aux mandataires sociaux en matière de « gouvernance et conformité ».

De façon plus générale, la direction de la conformité a poursuivi ses actions pour améliorer son organisation, ses processus et ses outils avec un axe digital, dans l'objectif d'accroître son efficacité afin de faire face aux évolutions réglementaires et aux attentes des superviseurs.

Risque juridique et fiscal

Risque juridique

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit le risque juridique comme correspondant au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

Au 30 juin 2024, il n'existe pas, à la connaissance de la banque, de litiges ou contentieux considérés comme significatifs entre Caffil et ses emprunteurs.

Risque fiscal

Le risque fiscal correspond au possible non-respect de la réglementation fiscale applicable.

S'agissant du dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de Caffil) à Dublin, fermée en 2013, il n'y a pas eu d'évolution au cours du premier semestre 2024.



Comptes semestriels selon le référentiel français



Comptes semestriels selon le référentiel français

03

3.1	États financiers	36
3.1.1	Actif	36
3.1.2	Passif	36
3.1.3	Hors-bilan	37
3.1.4	Compte de résultat	37
3.1.5	Variation des capitaux propres	38
3.2	Annexe aux comptes	39
3.3	Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	58

3.1 États financiers

3.1.1 Actif

(En EUR millions)

	Notes	31/12/2023	30/06/2024
Caisse, banques centrales	2.1	1 053	1 996
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	2 889	3 078
Créances sur les établissements de crédit	2.3	8 016	9 183
Opérations avec la clientèle	2.4	46 238	46 954
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	4 186	4 320
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Capital souscrit appelé non versé		-	-
Capital souscrit non appelé		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	2.6	93	72
Comptes de régularisation	2.7	2 497	2 541
TOTAL DE L'ACTIF	2.8	64 973	68 145

3.1.2 Passif

(En EUR millions)

	Notes	31/12/2023	30/06/2024
Dettes envers les banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	6 926	9 983
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	53 751	53 911
Autres passifs	3.3	162	135
Comptes de régularisation	3.4	2 622	2 645
Provisions pour risques et charges	3.5	28	28
Passifs subordonnés		-	-
CAPITAUX PROPRES		1 483	1 443
Capital souscrit	3.6	1 350	1 350
Primes d'émission	3.6	-	-
Réserves (et résultat reporté)	3.6	67	70
Résultat de l'exercice	3.6	66	24
TOTAL DU PASSIF	3.7	64 973	68 145

3.1.3 Hors-bilan

(En EUR millions)

	Notes	31/12/2023	30/06/2024
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	6 877	7 144
Engagements de financement donnés		6 870	7 137
Engagements de garantie donnés		-	-
Engagements sur titres donnés		-	-
Autres engagements donnés		7	7
ENGAGEMENTS REÇUS	4.2	16 164	17 497
Engagements de financement reçus		50	50
Engagements de garantie reçus		16 114	17 447
Engagements sur titres reçus		-	-
Engagements à terme reçus		-	-
Autres engagements reçus		-	-
AUTRES ENGAGEMENTS		100 531	96 463
Opérations de change en devises	4.3	13 109	13 900
Engagements sur instruments financiers à terme	4.4	87 422	82 563

3.1.4 Compte de résultat

(En EUR millions)

	Notes	1 ^{er} semestre 2023	2023	1 ^{er} semestre 2024
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 268	2 815	1 706
Intérêts et charges assimilées	5.1	(1 164)	(2 636)	(1 628)
Revenus des titres à revenu variable		-	-	-
Commissions (produits)	5.2	-	0	-
Commissions (charges)	5.2	(1)	(3)	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		0	(0)	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.3	7	7	(0)
Autres produits d'exploitation bancaire		0	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire		(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		110	183	76
Charges générales d'exploitation	5.4	(60)	(109)	(49)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-	0
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		50	75	28
Coût du risque	5.5	(1)	2	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		49	77	28
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.6	-	-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		49	77	28
Résultat exceptionnel		-	-	-
Impôt sur les bénéfices	5.7	(11)	(11)	(5)
RÉSULTAT NET		38	66	24
Résultat net par action		2,8	4,9	1,7
Résultat net dilué par action		2,8	4,9	1,7

3.1.5 Variation des capitaux propres

(En EUR millions)

SITUATION AU 31/12/2023	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	67
Résultat de l'exercice	66
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2023	1 483
VARIATIONS DE L'EXERCICE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	66
Dividendes versés (-)	(63)
Variation du résultat de l'exercice	(43)
Autres variations	-
SITUATION AU 30/06/2024	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	70
Résultat de l'exercice	24
CAPITAUX PROPRES AU 30/06/2024	1 443

3.2 Annexe aux comptes

Note 1	Règles de présentation et d'évaluation des comptes	40			
	1.1 Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables (ANC)	40			
	1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers	40			
Note 2	Notes sur l'actif du bilan	44			
	2.1 Banques centrales	44			
	2.2 Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	44			
	2.3 Créances sur les établissements de crédit	45			
	2.4 Opérations avec la clientèle	46			
	2.5 Obligations et autres titres à revenu fixe	47			
	2.6 Autres actifs	48			
	2.7 Comptes de régularisation	48			
	2.8 Ventilation de l'actif par devise d'origine	48			
	2.9 Ventilation des dépréciations par pays	49			
Note 3	Notes sur le passif du bilan	49			
	3.1 Dettes envers les établissements de crédit	49			
	3.2 Dettes représentées par un titre	50			
	3.3 Autres passifs	50			
	3.4 Comptes de régularisation	51			
	3.5 Provisions pour risques et charges	51			
	3.6 Détail des capitaux propres	51			
	3.7 Ventilation du passif par devise d'origine	52			
	3.8 Transactions avec des parties liées	52			
Note 4	Notes sur les engagements de hors-bilan	53			
	4.1 Engagements donnés	53			
	4.2 Engagements reçus	53			
	4.3 Opérations de change en devises	53			
	4.4 Engagements sur instruments financiers à terme	54			
Note 5	Notes sur le compte de résultat	55			
	5.1 Intérêts et produits assimilés	55			
	5.2 Commissions reçues et payées	55			
	5.3 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles	56			
	5.4 Charges générales d'exploitation	56			
	5.5 Coût du risque	56			
	5.6 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	56			
	5.7 Impôts sur les bénéfices	56			
Note 6	Impact de la guerre en Ukraine sur les états financiers	57			
Note 7	Tableau de flux de trésorerie	57			
Note 8	Événements postérieurs à la clôture	57			

Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables (ANC)

Les états financiers relatifs à la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 ont été examinés par le directoire du 4 septembre 2024 et présentés au conseil de surveillance du 5 septembre 2024.

Caffil établit ses états financiers en conformité avec le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et notamment les établissements de crédit. Comme précisé en son article 3 et sous réserve des adaptations que ce dernier règlement prévoit, ces entreprises établissent leurs états financiers en application du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Les états financiers s'inscrivent en outre dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

Les états financiers de l'exercice clôturé au 30 juin 2024 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023.

1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés, dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes ;
- coûts historiques ;
- non-compensation ;
- intangibilité du bilan d'ouverture.

1.2.1 Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts accordés à Sfil en refinancement des opérations de crédit-export.

Les opérations avec la clientèle comprennent des prêts octroyés à ou garantis par des collectivités locales ainsi qu'à des établissements publics de santé.

Les opérations avec la clientèle sont inscrites au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en compte de résultat.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Les contrats signés figurent dans les engagements hors-bilan pour leur partie non versée.

Créances saines et créances douteuses

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et de plus de trois mois pour les autres contreparties). Une contrepartie présentant un impayé supérieur à ces durées peut ne pas être déclassée en douteux si des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur (impayés techniques) ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré (dégradation de la situation financière ou procédure d'alerte par exemple).

Dans un souci de simplification opérationnelle ainsi que de prudence, Caffil a décidé d'aligner la notion de créance douteuse sur la notion prudentielle de défaut réel, c'est-à-dire un défaut pour cause d'impayé réel et/ou en raison du risque de non-paiement de la totalité des sommes dues par l'emprunteur (notion de "Unlikely To Pay (UTP)") en référence à la politique de défaut de la société. Les clients classés en période probatoire en vue d'une éventuelle sortie de défaut font également partie du périmètre des créances douteuses d'un point de vue comptable.

Créances douteuses compromises

Sont considérées comme créances douteuses compromises les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou de situation financière dégradée.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (absence de contagion). Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Selon les modalités de la restructuration accordée, la créance restructurée peut être considérée comme « en défaut », entraînant son classement comptable en créances douteuses. Le retour en créances saines suit les modalités de retour en « non défaut ». Une information relative à ces créances est donnée en annexe.

Traitement comptable du risque de crédit

Dès lors qu'un encours est douteux (cf. partie créances douteuses), la perte probable doit être prise en compte au moyen d'une dépréciation constatée en déduction de cet encours.

Caffil enregistre les dépréciations correspondantes, en valeur actualisée, à l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des encours douteux ou douteux compromis.

Les pertes provisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux provisionnels. Ces derniers sont eux-mêmes déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être sous déduction des coûts liés à leur réalisation, l'état des procédures en cours.

Les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux provisionnels sont actualisés au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En date d'arrêté, l'encours comptable d'un crédit net de dépréciation doit être égal au plus bas du coût historique ou de la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus au titre des intérêts, du remboursement du principal et le cas échéant, de la valeur nette des garanties.

Les intérêts sur créances déclassées en douteuses continuent d'être comptabilisés après le déclassé.

La dépréciation est au moins égale au montant des intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

La dépréciation correspondant aux intérêts impayés est constatée en Produit net bancaire, la partie correspondant au capital est constatée en coût du risque.

Les encours litigieux font l'objet d'un provisionnement au cas par cas.

1.2.2 Opérations sur titres

Les titres détenus par Caffil sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas re-finançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par Caffil sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

1.2.2.1 Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres inscrits dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode *quasi* actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date de clôture, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les moins-values latentes sont provisionnées dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

1.2.2.2 Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode *quasi* actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes/décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de microcouverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, Caffil s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans le poste Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés, de même que les reprises de dépréciations ultérieures et les plus et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

1.2.3 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.2.4 Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (*Registered covered bonds*).

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode *quasi* actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *pro rata temporis*. Elles figurent au bilan dans les postes d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure en compte de résultat dans le poste Intérêts et charges assimilées. Dans le cas d'émissions de titres au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des Intérêts et charges assimilées.

Les intérêts sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *pro rata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement *quasi* actuariel sur la durée de vie résiduelle des dettes auxquelles ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

1.2.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- Caffil a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur les prêts, titres et engagements de prêts qui ne sont pas déjà couverts par des provisions spécifiques à la date de clôture des comptes. Au sein de cette population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) ou seraient susceptibles de l'être prochainement, sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des *ratings* internes et des indicateurs d'alerte d'évolutions de *ratings* jugées risquées) et des analyses *ad hoc* qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert. Les encours sur ces contreparties forment l'assiette de la provision collective.

Les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, Caffil utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche bâloise ; ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

1.2.6 Opérations sur instruments financiers à terme

Caffil conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but uniquement de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose. En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de microcouverture ou de macrocouverture. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors-bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors-bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers sont étalées *quasi* actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

1.2.6.1 Opérations de microcouverture

Les opérations de microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous le même poste comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont généralement enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation. Dans le cadre d'une restructuration, elles sont par exception étalées lorsqu'elles représentent une charge selon les dispositions fiscales.

1.2.6.2 Opérations de macrocouverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors-bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *pro rata temporis*, respectivement en Intérêts et charges assimilées et Intérêts et produits assimilés. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation.

1.2.7 Opérations en devises

Caffil comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque clôture comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date de clôture et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées en compte de résultat.

1.2.8 Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, Caffil conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en compte de résultat *pro rata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

1.2.9 Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, Caffil bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de la République française, dite garantie rehaussée. Les charges attachées à ces garanties sont enregistrées *pro rata temporis* en marge nette d'intérêt.

1.2.10 Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le compte de résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

1.2.11 Intégration fiscale

Caffil appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est, depuis le 1^{er} janvier 2014, Sfil. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle due par le Groupe. La charge d'impôt de Caffil est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez Sfil.

1.2.12 Implantations et activités dans les Etats ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que Caffil ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales – y compris entités *ad hoc* – et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint – ou de fait).

1.2.13 Identité de la société mère consolidant les comptes de Caffil au 30 juin 2024

Sfil
112-114 Avenue Émile Zola
75015 Paris

Note 2 Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

2.1 Banques centrales

	31/12/2023	30/06/2024
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	1 053	1 996
TOTAL	1 053	1 996

2.2 Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale

2.2.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 36

2.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement, hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
-	2	208	763	2 068	-	3 041

2.2.3 Ventilation en titres cotés et autres titres, hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2023	Montant brut au 30/06/2024	Dépréciations au 30/06/2024	Montant net au 30/06/2024	Plus ou moins-value latente au 30/06/2024 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	2 846	3 041	-	3 041	(479)
Autres titres	-	-	-	-	-
TOTAL	2 846	3 041	-	3 041	(479)

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.2.4 Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2023	Montant brut au 31/12/2023	Acquisitions, augmentations	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres mouvements	Variations de change	Dépréciations au 30/06/2024	Montant net au 30/06/2024 ⁽¹⁾	Plus ou moins-value latente au 30/06/2024 ⁽²⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	116	116	-	(0)	-	-	-	115	(14)
Investissement	2 730	2 730	215	(20)	0	-	-	2 926	(465)
TOTAL	2 846	2 846	215	(20)	0	-	-	3 041	(479)

(1) Ces montants incluent une surcote/décote de EUR 5 millions pour le portefeuille de placement et EUR 37 millions pour le portefeuille d'investissement.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.2.5 Ventilation des provisions par pays

Voir note 2.9.

2.3 Créances sur les établissements de crédit

2.3.1 Créances sur les établissements de crédit à vue

	31/12/2023	30/06/2024
Comptes bancaires à vue	11	21
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	11	21

2.3.2 Créances sur les établissements de crédit à terme

2.3.2.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 85

2.3.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
157	52	777	3 474	4 618	-	9 078

2.3.2.3 Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2023	Montant brut au 30/06/2024	Dépréciations au 30/06/2024	Montant net au 30/06/2024
Créances à moins d'un an	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	7 923	9 078	-	9 078
TOTAL	7 923	9 078	-	9 078

2.3.2.4 Ventilation par contrepartie

	31/12/2023	30/06/2024
Sfil - Prêts de refinancement des crédits-export garantis par la République française ⁽¹⁾	7 809	8 995
Caisse des Dépôts - Avances de trésorerie octroyées ⁽²⁾	113	83
Crédits municipaux et établissements garantis par une collectivité locale	0	0
TOTAL	7 923	9 078

(1) Caffil accorde des prêts à sa société mère, Sfil, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de la République française, dite garantie rehaussée.

(2) Pour rappel fin 2022, Caffil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, Caffil réalise des avances de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. Cette avance de trésorerie permet à Caffil de financer l'acquisition des prêts qu'elle s'est engagée à acquérir. En contrepartie, la Caisse des Dépôts s'engage également à céder les crédits à Caffil à l'issue de la phase de tirage du prêt.

2.4 Opérations avec la clientèle

2.4.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 436

2.4.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
480	621	3 327	15 715	26 381	(6)	46 518

2.4.3 Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	31/12/2023	30/06/2024
Secteur public	44 862	45 619
Autres secteurs	957	899
TOTAL	45 818	46 518

2.4.4 Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2023	Montant brut au 30/06/2024	Dépréciations au 30/06/2024	Montant net au 30/06/2024
Créances à moins d'un an	6	5	-	5
Créances à plus d'un an	45 812	46 519	(6)	46 513
TOTAL	45 818	46 524	(6)	46 518

2.4.5 Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2023	Montant brut au 30/06/2024	Dépréciations au 30/06/2024	Montant net au 30/06/2024
Encours sains ^{(1)/(4)}	45 680	46 391	-	46 391
Encours douteux ^{(2)/(4)}	15	9	(0)	9
Encours douteux compromis ^{(3)/(4)}	123	124	(6)	118
TOTAL	45 818	46 524	(6)	46 518

(1) dont encours ayant fait l'objet d'une restructuration par le passé et ayant à nouveau le statut d'encours sain pour EUR 346 millions

(2) dont encours restructurés pour EUR 0 million

(3) dont encours restructurés pour EUR 24 millions

(4) Les clients ayant fait l'objet d'une restructuration sont très largement des clients de type collectivités locales françaises ou hôpitaux publics.

2.4.6 Dépréciation sur créances douteuses – variation de l'exercice

	Montant net au 31/12/2023	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant au 30/06/2024
Pour créances douteuses					
Sur encours	(0)	(0)	0	-	(0)
Sur intérêts	(0)	(0)	0	-	(0)
Pour créances douteuses compromises					
Sur encours	(4)	(0)	0	-	(4)
Sur intérêts	(3)	(1)	1	-	(2)
TOTAL	(6)	(1)	2	-	(6)

Les provisions sur intérêts sont classées en Produit net bancaire et les provisions sur capital en Coût du risque.

2.4.7 Ventilation par pays des provisions

Voir la note 2.9.

2.5 Obligations et autres titres à revenu fixe

2.5.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 42

2.5.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement, hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
24	145	478	2 192	1 440	-	4 278

2.5.3 Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur, hors intérêts courus

	31/12/2023	30/06/2024
Émetteurs publics	1 470	1 392
Autres émetteurs (garantis par un État ou une collectivité locale)	-	-
Établissements de crédit	2 667	2 886
TOTAL	4 138	4 278

2.5.4 Ventilation en titres cotés et autres titres, hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2023	Montant brut au 30/06/2024	Dépréciations au 30/06/2024	Montant net au 30/06/2024	Plus ou moins-value latente au 30/06/2024 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	3 011	3 246	-	3 246	(51)
Autres titres	1 126	1 032	-	1 032	(46)
TOTAL	4 138	4 278	-	4 278	(96)

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.5.5 Ventilation selon le type de portefeuille, hors intérêts courus, et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2023	Montant brut au 31/12/2023	Acquisitions, augmentations	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres mouvements	Variations de change	Dépréciations au 30/06/2024	Montant net au 30/06/2024 ⁽¹⁾	Plus ou moins-value latente au 30/06/2024 ⁽²⁾
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	294	295	-	(140)	1	5	-	161	16
Investissement	3 843	3 843	663	(415)	25	0	-	4 117	(112)
TOTAL	4 138	4 138	663	(555)	26	5	-	4 278	(96)

(1) Ces montants incluent une surcote/décote de EUR 65 millions pour le portefeuille d'investissement.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.5.6 Ventilation par pays des provisions

Voir la note 2.9.

2.6 Autres actifs

	31/12/2023	30/06/2024
Impôts et taxes	23	10
Autres débiteurs	7	7
Cash collateral versé à Sfil*	63	55
TOTAL	93	72

* Il est rappelé que Caffil a mis en place un contrat-cadre ISDA avec Sfil. Ce contrat-cadre permet de mettre en place des dérivés de couverture des risques de taux et de change associés à un nombre très limité d'actifs de Caffil qui ne répondent plus aux exigences de l'article 129 de la CRR tel que modifié dans le cadre de la nouvelle directive covered bonds qui est entrée en vigueur début juillet 2022. En effet, Caffil s'est mise en conformité avec ce nouveau cadre et a obtenu le label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » pour ses obligations foncières. Les nouveaux textes étant plus restrictifs pour ce qui concerne l'éligibilité de certains actifs, les dérivés utilisés pour couvrir les risques associés ne bénéficient plus du privilège légal. Un échange de cash collateral symétrique entre les parties est réalisé en cohérence avec les pratiques de place.
Il est rappelé que toutes les autres contreparties de dérivés bénéficient du privilège légal et par conséquent ne perçoivent pas de cash collateral versé par Caffil.

2.7 Comptes de régularisation

	31/12/2023	30/06/2024
Pertes à étaler sur opérations de couverture	791	761
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	58	60
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	163	152
Charges constatées d'avance sur prêts	548	564
Autres charges constatées d'avance	0	0
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	930	990
Comptes d'ajustement en devises	-	-
Autres produits à recevoir	1	10
Autres comptes de régularisation – actif	5	5
TOTAL	2 497	2 541

2.8 Ventilation de l'actif par devise d'origine

	Montant en devises au 31/12/2023	Montant en CV euro au 31/12/2023	Montant en devises au 30/06/2024	Montant en CV euro au 30/06/2024
EUR	64 409	64 409	64 275	64 275
CHF	128	138	471	489
GBP	129	149	237	280
PLN	56	13	1	0
SEK	-	-	170	15
USD	46	42	3 174	2 966
AUD	20	12	0	0
CAD	306	210	175	119
HKD	-	-	0	(0)
JPY	-	-	0	0
TOTAL		64 973		68 145

2.9 Ventilation des dépréciations par pays

	Montant au 31/12/2023	Montant au 30/06/2024
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES - TITRES DE PLACEMENT	-	-
France	-	-
Italie	-	-
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE - TITRES DE PLACEMENT	(1)	-
France	(0)	-
Belgique	-	-
Canada	(0)	-
Finlande	-	-
Norvège	-	-
Pays-Bas	-	-
Allemagne	-	-
Suède	-	-
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE - TITRES D'INVESTISSEMENT	-	-
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - PRÊTS	(6)	(6)
France	(6)	(6)

Note 3 Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

3.1 Dettes envers les établissements de crédit

Les financements obtenus auprès de Sfil, dans le cadre de la convention de financement, sont composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexées sur Euribor ou €ster.

3.1.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 163

3.1.2 Dettes envers les établissements de crédit hors intérêts courus

	31/12/2023	30/06/2024
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant - société mère	-	-
Emprunts à terme - société mère	6 830	9 820
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	6 830	9 820

3.1.3 Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
À vue	-	-	-	-	-	-	-
À terme	2 850	700	1 000	4 770	500	-	9 820
TOTAL	2 850	700	1 000	4 770	500	-	9 820

3.2 Dettes représentées par un titre

3.2.1 Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

3.2.1.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 417

3.2.1.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Obligations foncières	2 000	70	3 447	18 598	23 063	-	47 179
dont primes d'émission nettes	(0)	(0)	0	16	(34)	-	(18)

3.2.1.3 Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 30/06/2024
Obligations foncières	47 055	2 463	(2 337)	(2)	47 179

3.2.2 Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds)

3.2.2.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 144

3.2.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Registered covered bonds	-	88	218	1 986	3 879	-	6 171
dont primes d'émission nettes	-	(0)	(0)	(1)	29	-	28

3.2.2.3 Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 30/06/2024
Registered covered bonds	6 123	250	(203)	-	6 171

3.3 Autres passifs

	31/12/2023	30/06/2024
Cash collateral reçu	94	91
Intérêts courus non échus sur cash collateral	0	0
Impôts et taxes	18	4
Soulttes à payer sur contrats de couverture dénoués	-	-
Contribution aux fonds de soutien*	50	40
Autres créditeurs	(0)	(0)
TOTAL	162	135

* Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par Caffil de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions au total.

3.4 Comptes de régularisation

	31/12/2023	30/06/2024
Gains à étaler sur contrats de couverture	-	-
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	631	605
Produits constatés d'avance sur prêts	688	685
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	1 002	972
Autres charges à payer	20	18
Comptes d'ajustement en devises	281	365
Autres comptes de régularisation – passif	-	-
TOTAL	2 622	2 645

3.5 Provisions pour risques et charges

	Montant au 31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 30/06/2024
Crédits, engagements ⁽¹⁾	15	1	(1)	-	14
Instruments financiers ⁽²⁾	13	1	-	-	14
Autres provisions	0	-	(0)	-	-
TOTAL	28	2	(2)	-	28

(1) L'évolution des provisions pour crédits et engagements est notamment liée aux entrées/sorties du périmètre des clients suivis en watchlist crédit décidées au cours de l'exercice.

(2) L'évolution des provisions pour risques et charges sur les instruments financiers est liée à la variation de la valeur de marché des titres de placement concernés au titre de leur risque de taux couvert par des contrats de swaps.

3.6 Détail des capitaux propres

	Montant au 31/12/2023	Montant au 30/06/2024
Capital	1 350	1 350
Réserve légale	66	70
Report à nouveau (+/-)	0	0
Résultat de l'exercice (+/-)	66	24
TOTAL	1 483	1 443

Le 29 mai 2024, l'assemblée générale mixte a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2023, soit un solde de EUR 63 millions après affectation du report à nouveau et après déduction de la réserve légale, en versement d'un dividende à Sfil sa maison mère de EUR 63 millions.

Le capital social de Caffil de EUR 1 350 millions est composé de 13 500 000 actions.

3.7 Ventilation du passif par devise d'origine

	Montant en devises au 31/12/2023	Montant en CV euro au 31/12/2023	Montant en devises au 30/06/2024	Montant en CV euro au 30/06/2024
EUR	64 409	64 409	64 275	64 275
CHF	128	138	471	489
GBP	129	149	237	280
PLN	56	13	1	0
SEK	-	-	170	15
USD	46	42	3 174	2 966
AUD	20	12	0	0
CAD	306	210	175	119
HKD	-	-	0	(0)
JPY	-	-	0	0
TOTAL		64 973		68 145

3.8 Transactions avec des parties liées

Ventilation par nature	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2023	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2024
ACTIF				
Créances sur les établissements de crédit	7 891	9 078	114	84
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	41	41
Autres actifs	86	65	-	-
Comptes de régularisation	226	243	1	1
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit	6 926	9 983	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	295	422
Autres passifs	17	4	-	-
Comptes de régularisation	329	321	0	1
RÉSULTAT				
Intérêts et produits assimilés	441	322	2	3
Intérêts et charges assimilées	(509)	(375)	(11)	(7)
Commissions (produits)	0	-	-	-
Commissions (charges)	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes sur portefeuille de négociation	-	-	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	0	-	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	(102)	(45)	-	-
HORS-BILAN				
Dérivés de taux d'intérêt	14 829	16 222	-	-
Dérivés de change	1 011	1 192	-	-
Engagements de financement reçus	50	50	-	-
Autres engagements reçus ⁽³⁾	-	-	124	90
Engagements de financement donnés ⁽³⁾	6 859	7 109	10	7

(1) Ce poste comprend les transactions avec Sfil, société mère de Caffil.

(2) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts, actionnaire de Sfil ainsi que La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.

(3) Pour rappel fin 2022, Caffil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, Caffil réalise des avances de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. Cette avance de trésorerie permet à Caffil de financer l'acquisition des prêts qu'elle s'est engagée à acquérir. En contrepartie la Caisse des Dépôts s'engage également à céder les crédits à Caffil à l'issue de la phase de tirage du prêt.

Note 4 Notes sur les engagements de hors-bilan (en EUR millions)

4.1 Engagements donnés

	31/12/2023	30/06/2024
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit ⁽¹⁾	6 869	7 116
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ⁽²⁾	1	20
Engagements sur titres – engagements à payer	-	-
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie ⁽³⁾	7	7
TOTAL	6 877	7 144

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond principalement aux engagements de financement de Caffil en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement correspondent aux contrats émis mais non versés en fin de période.

(3) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au fonds de résolution unique. Ces engagements sont collatéralisés par des dépôts cash rémunérés du même montant. L'arrêt européen rejetant le recours contre le Conseil de résolution unique (CRU) d'une banque au titre de la restitution des engagements d'une filiale dont la licence bancaire a été retirée, n'a pas entraîné pour Caffil de modification de comptabilisation de ces engagements.

4.2 Engagements reçus

	31/12/2023	30/06/2024
Engagements de financement reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	50	50
Devises empruntées	-	-
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	-	-
Garanties rehaussées ⁽²⁾	14 748	16 187
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales	1 243	1 169
Engagements sur titres – titres à recevoir	-	-
Autres engagements reçus ⁽³⁾	124	90
TOTAL	16 164	17 497

(1) Ce poste reprend le montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec Sfil qui s'élève à EUR 50 millions.

(2) Les financements et engagements de financement accordés par Caffil à Sfil pour refinancer ses crédits-export bénéficient d'une garantie à 100 % de la République française, inconditionnelle et irrévocable, dite garantie rehaussée.

(3) Pour rappel fin 2022, Caffil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, Caffil réalise des avances de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. Cette avance de trésorerie permet à Caffil de financer l'acquisition des prêts qu'elle s'est engagée à acquérir. En contrepartie la Caisse des Dépôts s'engage également à céder les crédits à Caffil à l'issue de la phase de tirage du prêt.

4.3 Opérations de change en devises

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes Devises à recevoir et Devises à livrer sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement

intercalaires correspondant à des opérations de couverture. Le poste Opérations de change en devises contient également dans les états financiers primaires les comptes d'ajustement en devises sur le hors-bilan, ces derniers ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessous.

	31/12/2023	30/06/2024	Juste valeur au 30/06/2024
Devises à recevoir	6 273	6 584	(222)
Devises à livrer	6 554	6 951	146
TOTAL	12 828	13 535	(76)

4.4 Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont comptabilisés pour la valeur nominale des contrats.

4.4.1 Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

	Montant au 31/12/2023	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	30/06/2024
Montant notionnel	87 422	6 784	1 501	11 507	26 976	35 796	-	82 563
dont à départ différé	12 597	-	-	2 000	27	1 094	-	3 120

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de microcouverture et de macrocouverture.

4.4.2 Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	31/12/2023	30/06/2024
Contrat d'échange de taux d'intérêt	87 422	82 563
Contrat à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
TOTAL	87 422	82 563

4.4.3 Ventilation des opérations de swap de taux d'intérêt

	31/12/2023	30/06/2024	Juste valeur au 30/06/2024
Microcouvertures	46 537	46 295	(2 321)
Macrocouvertures	40 885	36 269	192
TOTAL	87 422	82 563	(2 129)

4.4.4 Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	31/12/2023	30/06/2024
Entreprises liées	14 829	16 222
Autres contreparties	72 593	66 341
TOTAL	87 422	82 563

Note 5 Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1 Intérêts et produits assimilés

	1 ^{er} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2024
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	1 268	1 706
Opérations avec les établissements de crédit	138	222
Opérations de crédit avec la clientèle	607	744
Obligations et autres titres à revenu fixe	74	143
Opérations de macrocouverture	449	598
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(1 164)	(1 628)
Opérations avec les établissements de crédit	(103)	(176)
Opérations de crédit avec la clientèle	(34)	(55)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(603)	(854)
Opérations de macrocouverture	(424)	(542)
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS*	105	78

* Au premier semestre 2023, la marge d'intrêts enregistrait des soultes enregistrées upfront pour EUR +9 millions contre EUR -9 millions au premier semestre 2024. Ces soultes sont directement liées au traitement comptable des résiliations de couverture de taux dans le cadre de la politique d'adossment naturel des actifs et des passifs à taux fixe (cf. principes comptables). Retraité de ces éléments, la baisse de la marge d'intérêts est plus limitée (EUR -9 millions) malgré le contexte de volatilité sur les marchés financiers et le renchérissement généralisé des coûts de financement.

5.2 Commissions reçues et payées

	1 ^{er} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2024
COMMISSIONS (PRODUITS)	-	-
Commissions perçues sur titres	-	-
Commissions perçues sur instruments financiers à terme	-	-
Commissions perçues sur prestations de services financiers	-	-
Autres commissions perçues	-	-
COMMISSIONS (CHARGES)	(1)	(1)
Commissions payées sur titres	(1)	(1)
Commissions payées sur instruments financiers à terme	-	-
Commissions payées sur prestations de services financiers	(0)	(0)
Autres commissions payées	(0)	(0)
TOTAL	(1)	(1)

5.3 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles

	1 ^{er} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2024
Opérations sur titres de placement ⁽¹⁾	7	(0)
Opérations sur instruments financiers	-	-
Opérations de change	0	0
TOTAL	7	(0)

(1) Cette ligne regroupe les dotations et les reprises de provisions sur titres de placement après swaps de couverture.

5.4 Charges générales d'exploitation

Caffil n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de Caffil est confiée par contrat à sa société mère Sfil, établissement de crédit.

	1 ^{er} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2024
Frais de personnel	-	-
Autres frais administratifs	(54)	(46)
Impôts et taxes	(6)	(3)
TOTAL	(60)	(49)
<i>dont frais refacturés par Sfil</i>	<i>(53)</i>	<i>(45)</i>

5.5 Coût du risque

	1 ^{er} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2024
Provisions collectives et spécifiques	(1)	0
TOTAL	(1)	0

5.6 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	1 ^{er} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2024
Opérations sur titres d'investissement	-	-
Autres opérations	-	-
TOTAL	-	-

5.7 Impôts sur les bénéfices

	1 ^{er} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2024
Impôt courant de l'exercice	(11)	(5)
Impôt sur exercices antérieurs	-	-
TOTAL	(11)	(5)

Note 6 Impact de la guerre en Ukraine sur les états financiers

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont très limités pour Caffil. Caffil n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie. Sfil, sa maison mère, ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait au 30 juin 2024 un encours limité de EUR 39 millions. Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit-export et est

garantie à 100 % par la République française, Sfil n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. Ce contrat a fait l'objet d'un contrat de refinancement accordé par Caffil qui, en plus de l'assurance-crédit à 100 %, bénéficie de la garantie à 100 % accordée par la République française dite garantie rehaussée.

Note 7 Tableau de flux de trésorerie

	1 ^{er} semestre 2023	1 ^{er} semestre 2024
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	49	28
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(6)	(1)
+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement	-	-
+/- (Produits) / charges des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements	47	(70)
= TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET DES AUTRES AJUSTEMENTS	41	(71)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(412)	(1 091)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	195	(691)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	(595)	(306)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(11)	(10)
- Impôts versés	(19)	(13)
= DIMINUTION / (AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(842)	(2 112)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(752)	(2 154)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(84)	(63)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(246)	3 169
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(329)	3 106
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(1 082)	952
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 836	1 070
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 808	1 053
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	28	17
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE A LA CLÔTURE	754	2 022
Caisses, banques centrales (actif et passif)	709	1 996
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	45	26
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(1 082)	952

Note 8 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2024.

3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024

Aux Actionnaires

CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
112-114 avenue Emile Zola
75740 PARIS CEDEX 15

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société Caisse Française de Financement Local, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité..

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France;

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en oeuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels avec les règles et principes comptables français.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

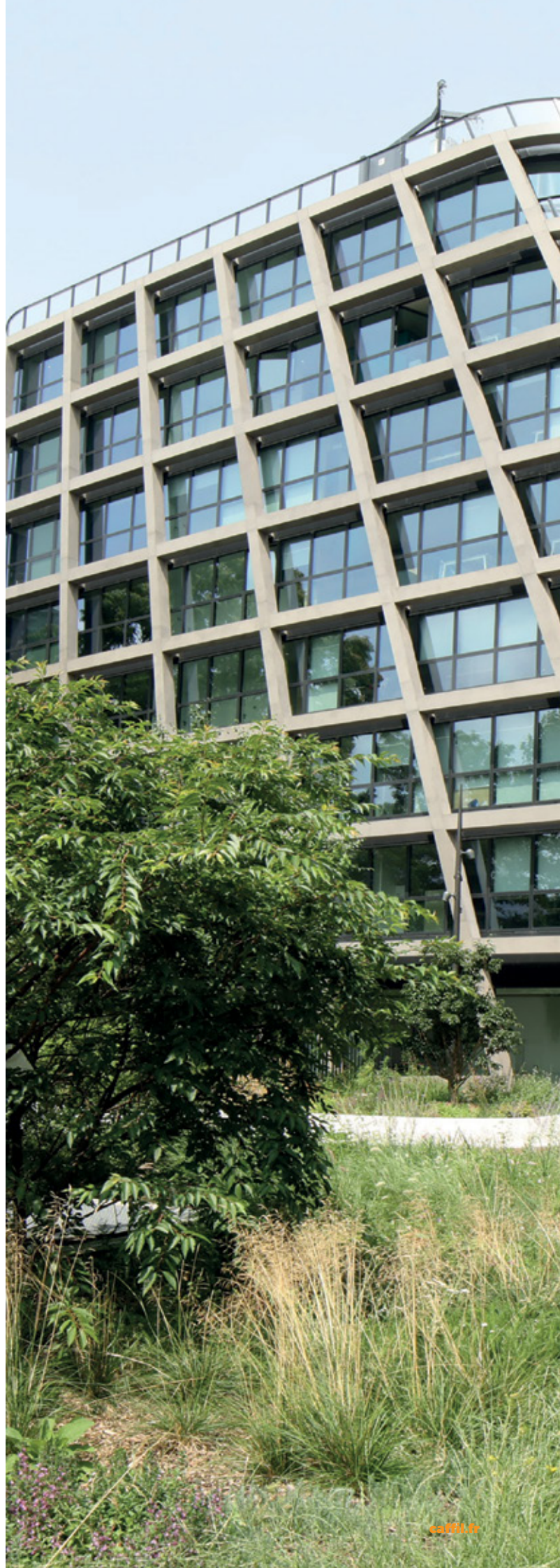
Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 9 septembre 2024

PricewaterhouseCoopers Audit
Ridha BEN CHAMEK

KPMG S.A.
Jean-François DANDÉ



Attestation de la personne responsable



04

Attestation de la personne responsable

Je, soussignée Herdile GUÉRIN, présidente du directoire de la Caisse Française de Financement Local, atteste qu'à ma connaissance les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport

semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 6 septembre 2024

Herdile GUÉRIN
Présidente du directoire



Crédits photos : Eric Deniset

Relations investisseurs

E-mail : investorrelations@sfil.fr

Ralf Berninger

Tél. : (33) 1 73 28 88 07

E-mail : ralf.berninger@sfil.fr

Mathilde Sobol

Tél. : (33) 1 73 28 89 26

E-mail : mathilde.sobol@sfil.fr



Plus d'infos sur caffil.fr



Siège social
112-114 avenue Emile Zola
75015 Paris

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Capital de EUR 1 350 000 000
R.C.S. PARIS 421 318 064